

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DÉCISIONS DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATIONEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE* SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2003- Décision n° 178/II/2003

Prorogation du contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens - SA Via Sol à Odeillo 4

* SÉANCE DU 23 AVRIL 2003- Décision N° 176/IV/2003

Maison de Santé Médicale "Joseph Sauvy" - Err (66) - Tarification du Service Médecine 6

- Décision n° 177/IV/2003

Clinique St Antoine à Montarnaud (34) - Extension de la capacité de l'unité de crise en psychiatrie 9

* SÉANCE DU 26 MAI 2003- Décision n° 170/V/2003Approbation des projets d'avenants tarifaires aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de prestations applicables aux établissements de santé privés au 1^{er} mai 2003 12- Décision n° 169/V/2003Approbation du projet d'accord régional fixant les règles de modulation au 1^{er} mai 2003, des tarifs des établissements de la région régis par l'article L 6114-3 du code la santé publique 14Accord régional entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon et les représentants régionaux des organisations nationales représentatives des établissements de santé mentionnés à l'article L. 6114-3 du code de la santé publique relatif aux dispositions prévues à l'article. L.162-22-4 du code de la sécurité sociale et fixant les critères de modulation des tarifs au 1^{er} mai 2003. 16TARIFS AU 1^{ER} MAI 2003

Soins de suite	31
Autres moyens séjours	32
Chimiothérapie hospitalisation complète	33
Chimiothérapie ambulatoire	34
Chirurgie ambulatoire	35
Chirurgie cardiaque	36
Chirurgie	37
Chirurgie soins externes	38
Chirurgie SPC	39
Chirurgie THS	40
Soins de suite	41
Dialyse en centre	42
MECSS	43
Médecine	44
Médecine SPC	45
Médecine hospitalisation temps partiel	46

Néphrologie.....	47
Obstétrique à temps partiel.....	48
Obstétrique	49
Psychiatrie.....	50
Rééducation fonctionnelle.....	51
Accueil et traitement des urgences.....	52

TARIFS DE PRESTATIONS (AUDE GARD)

Alès. SA Clinique Mistral	53
Alès. Association Maison de Santé Protestante	54
Bagnols sur Cèze. SA Polyclinique La Garaud	55
Carcassonne. S. A. Société d'exploitation de la Clinique Montréal	56
Chalabre. SA Christina.....	57
Conques sur Orbriel. SA Château de la Vernède	58
Les Angles. SARL Nouvelle de la clinique Saint Luc CCA des Hauts d'Avignon.....	59
Le Vigan. Association de la Maison de Santé Protestante	60
Montpellier. SA Clinique Les Oliviers	61
Narbonne. SA Directoire Polyclinique Le Languedoc	62
Narbonne. SA Clinique Les Genêts	63
Nîmes. SARL Clinique de Valdegour.....	64
Nîmes. SA Directoire et Conseil de Surveillance Polyclinique du Grand Sud.....	65
Nîmes. SARL Polyclinique Kennedy	66
Nîmes. SA Cliniques chirurgicales	67
Nîmes. SA Clinique des Sophoras	68
Nîmes. SARL Clinique du Mont Duplan.....	69
Nîmes. SA Polyclinique de la Maison de Santé Protestante.....	70
Quissac. SARL Société d'exploitation du Cros.....	71
Quissac. SA Clinique.....	72
Remoulins. SA Clinique du Pont du Gard	73
Saint Paulet de Caisson. Association de secours aux victimes de maladies tropicales.....	74
Sigean. SA La Pinède	75
Trèbes. SA Société d'exploitation de la clinique de Miremont.....	76
Villeneuve-les-Avignon. SA Clinique Bellerive.....	77

TARIFS DE PRESTATIONS (HERAULT)

Balaruc les Bains. SARL Plein Soleil.....	78
Bédarieux. SA Polyclinique des Trois Vallées	79
Béziers. SA Polyclinique du Docteur Champeau	80
Béziers. SARL Clinique La Pergola	81
Béziers. SA Clinique du Docteur Louis Marchand	82
Béziers. SA Polyclinique de la Méditerranée	83
Béziers. SA Polyclinique Saint Privat	84
Boujan-sur-Libron. SA Le Val d'Orb	85
Boujan-sur-Libron. SARL Le Pech du Soleil.....	86
Castelnau-le-Lez. SA à Directoire Gestion de la clinique du Parc	87
Lamalou-les-Bains. SA Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle	88
Lamalou les Bains. SA Le Colombier	89
Lamalou-les-Bains. Société en commandite simple centre de rééducation motrice du Docteur Ster.....	90
Lamalou-les-Bains. Société en commandite simple centre de rééducation motrice du Docteur Ster.....	91
Lamalou-les-Bains. SARL La Petite Paix	92
Lodève. SA Centre de pneumologie et cardiologie du Docteur Mallet	93
Lodève. SA Polyclinique Saint-Pierre.....	94
Lunel. SARL clinique Les Platanes.....	95
Montarnaud. SA clinique Saint Antoine	96
Montpellier. SARL Le Melezet	97
Montpellier. Languedoc Mutualité	98
Montpellier. SA à Directoire et à Conseil de Surveillance Centre d'Hémodialyse du Languedoc Méditerranéen .	99
Montpellier. SA Exploitation de la clinique Clémentville.....	100

Montpellier. SA Centre de Rééducation Fonctionnelle de Fontfroide.....	101
Montpellier. Union Départementale des Mutuelles de l'Hérault Mutualité de l'Hérault.....	102
Montpellier. SA Clinique médicale de Lavalette	103
Montpellier. SA Plaisance	104
Montpellier. SA Société d'exploitation de la clinique Rech.....	105
Montpellier. Société par actions simplifiées CSJ.....	106
Montpellier. Mutualité Languedoc Santé.....	107
Montpellier. SA Société d'exploitation de la Polyclinique Saint Roch	108
Nissan les Ensérunes. SA Clinique du Docteur Jean CAUSSE	109
Pézenas. SA Polyclinique Pasteur	110
Pignan. SA Saint Martin de Vignogoul.....	111
Saint Clément de Rivière. SARL La Lironde clinique Neuro Psychiatrique.....	112
Saint Jean de Védas. SA Le Castelet Maison de Santé Repos et Convalescence	113
Sète. SA Polyclinique Sainte Thérèse.....	114
Vérargues. SA SEE de la clinique Stella	115

TARIFS DE PRESTATIONS (LOZERE – P. O.)

Amélie-les-Bains. SARL Sunny Cottage	116
Bourg-Madame. SARL Les Tout Petits	117
Cabestany. SA Médipôle Saint Roch.....	118
Céret. SA Clinique du Vallespir.....	119
Collioure. SA à Directoire société d'exploitation sanitaire Mer Air Soleil (SESMAS).....	120
Font Romeu. SARL Maison d'enfants Castel Roc	121
Font Romeu. SARL Les Petits Lutins.....	122
Font Romeu. SARL Le Mas Catalan	123
Font Romeu. SARL Maison d'enfants Le Nid Soleil	124
Font Romeu. SARL Les Ailes d'Eole.....	125
La Canourgue. CCAS.....	126
Le Barcarès. SA Société de gestion sanitaire et kinésithérapique (SO.GE.SK)	127
Montbolo. SARL Al Sola.....	128
Montbolo. SA Clinique St Joseph de Supervaltech	129
Montrodât. Union de Société Mutualiste « Lozère-Santé »	130
Odeillo. SA Via Sol	131
Osséja. SA Val Pyrène	132
Osséja. SARL Clinique Sensevia	133
Osséja. SA Clinique du souffle La Solane	134
Osséja. SARL société d'exploitation Soleil Cerdan	135
Perpignan. Association Joseph Sauvy	136
Perpignan. Union « Cliniques mutualistes catalanes »	137
Perpignan. SA Clinique Notre Dame d'Espérance.....	138
Perpignan. SCA Clinique Saint-Christophe	139
Perpignan. SAS Clinique Saint Joseph.....	140
Perpignan. SA Clinique Saint Pierre	141
Prades. SARL Clinique Saint Michel.....	142
St Estève. SA La Pinède.....	143
Sournia. Association du Val de Sournia	144
Théza. SA à Directoire clinique du Pré	145
Thuès-les-Bains. Association centre thermal de rééducation et de réadaptation fonctionnelle	146

- Décision n° 180/V/2003

Approbation du projet d'avenant tarifaire au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de prestations applicables à Mutualité Languedoc Santé pour la clinique Saint Louis à Ganges au 1 ^{er} mai 2003	147
--	-----

TARIFS DE PRESTATIONS

Montpellier. Mutualité Languedoc Santé.....	149
--	-----

DÉCISIONS DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION EXECUTIVE***** SEANCE DU 26 FEVRIER 2003****Décision n° 178/II/2003****Prorogation du contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens - SA Via Sol à Odeillo**

- Membres présents :** Monsieur Alain Roux
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Monsieur Jean Louis Maurice
Monsieur Jean Charles Zaninotto
- Membres représentés :** Monsieur Serge Delheure par Madame Catherine Dardé
Monsieur Michel Laroze par Monsieur Alain Roux
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Noguès
- Membres absents :** Monsieur Gilles Schapira
Monsieur Ramiro Pereira
Monsieur Jean Jacques Coiplet
Monsieur Charles Jegou
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé
Le Directeur de l'URCAM

LA COMMISSION EXECUTIVE

Vu le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-3 et L 6115-4,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-5, L 162-22-7 et L 162-22-8 du code de la sécurité sociale,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret n° 97-372 du 18 avril 1997 modifié relatif aux établissements de santé privés,

Vu le décret n°2002-780 du 3 mai 2002 fixant le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,

Vu le contrat d'objectif et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaires de l'établissement concernés en cours au 30 juin 2002,

Vu la délibération de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 25 avril 2001 approuvant le principe du renouvellement du contrat conclu avec le gestionnaire de l'établissement de santé privé concerné,

Vu la délibération de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date de 26 juin 2002 prorogeant jusqu'au 30 septembre 2002 le contrat venant à l'échéance au 30 juin 2002,

Vu l'avis formulé par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés lors de sa réunion du 17 février 2003,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Est approuvée la prorogation jusqu'au 30 juin 2003, du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la SA Via Sol Maison d'Enfants Commune de Font Romeu à ODEILLO, gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisée dans le traitement des affections non tuberculeuses des voies respiratoires "Via Sol" à ODEILLO, venant à échéance au 30 septembre 2002.
- ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant au contrat en cours.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 26 février 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE.

*** SEANCE DU 23 AVRIL 2003****Décision N° 176/IV/2003****Maison de Santé Médicale "Joseph Sauvy" - Err (66) - Tarification du Service Médecine**

Présidente :	Madame Catherine Dardé
Membres présents :	Monsieur Gilles Schapira Monsieur Serge Delheure Monsieur Jean Charles Zaninotto Monsieur Charles Jegou Monsieur Jean Jacques Coiplet Monsieur Michel Noguès Monsieur Pierre Chabas
Membres représentés :	Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Alain Roux par Monsieur Michel Noguès Monsieur Dominique Létocart par Monsieur Pierre Chabas
Membres absents excusés :	Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé Monsieur Michel Laroze Madame Brigitte Bouzigues Monsieur Jean Louis Maurice

LA COMMISSION EXECUTIVE

Vu le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4,

Vu les articles L 162-22-1 à L162-22-8 du code de la sécurité sociale,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret modifié n° 97-372 du 18 avril 1997 relatif aux établissements de santé privés,

Vu le décret n° 2001-355 du 23 avril 2001 relatif aux modalités de détermination des tarifs des prestations et du suivi statistique des dépenses d'hospitalisation des établissements de santé privés mentionnés à l'article L.6114-3 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2001-356 du 23 avril 2001 pris en application de l'article L.162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 23 avril 2001 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation des établissements mentionnés à l'article L.6114-3 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 18 février 2002,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 29 janvier 2003 entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et l'Association Joseph Sauvy à Perpignan pour la Maison de Santé Médicale "Joseph Sauvy" à Err,

Vu la demande présentée par l'Association Joseph Sauvy à Perpignan pour la Maison de Santé Médicale "Joseph Sauvy" à Err visant à modifier les tarifs de prestations de l'activité de médecine, sous couvert de la discipline médico-tarifaire 03-174, par exclusion des actes de biologie, de radiologie, de kinésithérapie et des honoraires des médecins intervenant à l'acte,

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 7 avril 2003,

Considérant que l'établissement dispose actuellement pour son service de médecine, d'un tarif "tout compris" qui n'est plus adapté à sa situation financière,

Considérant que les modifications tarifaires envisagées interviennent à enveloppe financière inchangée pour l'établissement et que les tarifs de médecine ne couvrent désormais que des prestations prévues pour les services de médecine classés,

Considérant que ces tarifs sont compatibles avec ceux applicables pour la même activité dans les établissements présentant des conditions techniques de fonctionnement équivalentes,

DECIDE

ARTICLE 1: Est approuvé pour la Maison de Santé Médicale "Joseph Sauvy" à Err, gérée par l'Association Joseph Sauvy à Perpignan la tarification du service médecine sous couvert de la DMT: 03-174, dans les conditions suivantes :

PRESTATIONS	"MEDECINE GEN. SPEC. MED. INDIF." " Hospitalisation complète" DMT: 03-174
Prix de journée (PJ)	117,00 euros
Forfait de médicaments (PHJ)	7,50 euros
Supplément au prix de journée (SHO)	30,00 euros
Forfait d'activité non programmée (ANP)	40,73 euros
Forfait d'entrée (ENT)	57,02 euros
Forfait de prestations (PMS)	4,22 euros
Forfait de transport de produits sanguins labiles (TSG)	4,55 euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs, sous couvert de la signature d'une annexe tarifaire, seront applicables à compter de la date de la présente décision, soit le 23 avril 2003.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'annexe tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'Association Joseph Sauvy à Perpignan pour la Maison de Santé Médicale "Joseph Sauvy" à Err .

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 23 avril 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE.

Décision n° 177/IV/2003**Clinique St Antoine à Montarnaud (34) - Extension de la capacité de l'unité de crise en psychiatrie**

- Présidente :** Madame Catherine Dardé
- Membres présents :** Monsieur Gilles Schapira
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Jean Charles Zaninotto
Monsieur Charles Jegou
Monsieur Jean Jacques Coiplet
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
- Membres représentés :** Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira
Monsieur Alain Roux par Monsieur Michel Noguès
Monsieur Dominique Létocart par Monsieur Pierre Chabas
- Membres absents excusés :** Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé
Monsieur Michel Laroze
Madame Brigitte Bouzigues
Monsieur Jean Louis Maurice

LA COMMISSION EXECUTIVE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4,

Vu les articles L 162-22-1 à L162-22-8 du code de la sécurité sociale,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret modifié n° 97-372 du 18 avril 1997 relatif aux établissements de santé privés,

Vu le décret n° 2001-355 du 23 avril 2001 relatif aux modalités de détermination des tarifs des prestations et du suivi statistique des dépenses d'hospitalisation des établissements de santé privés mentionnés à l'article L.6114-3 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2001-356 du 23 avril 2001 pris en application de l'article L.162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 23 avril 2001 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation des établissements mentionnés à l'article L.6114-3 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 18 février 2002,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 1^{er} juillet 2002 entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la SA Clinique Saint Antoine à Montarnaud pour la Clinique « Saint Antoine » à Montarnaud,

Vu la délibération de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 26 octobre 2001 approuvant la reconnaissance tarifaire à titre expérimental pour la Clinique « Saint Antoine » à Montarnaud, gérée par la SA Clinique Saint Antoine à Montarnaud d'une nouvelle activité d'unité de crise en psychiatrie (DMT : 39-230), sur la base d'une capacité de 5 lits,

Vu la demande d'extension de l'unité de crise en psychiatrie de 5 lits à 8 lits présentée par la SA Clinique Saint Antoine à Montarnaud pour la Clinique « Saint Antoine » à Montarnaud, sans modification de la capacité totale initiale de l'établissement qui est de 62 lits,

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 7 avril 2003,

Considérant la réflexion actuellement en cours au plan national qui tendrait à permettre aux établissements de psychiatrie de s'ouvrir à d'autres modes de prise en charge,

Considérant que l'activité développée au sein de l'unité de crise à titre expérimentale en psychiatrie, portée de 5 à 8 lits, répond au cahier des charges prédéfini et approuvé au plan régional,

Considérant que cette extension répond aux conditions de fonctionnement définies par l'annexe n°6 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 1^{er} juillet 2002, relative à la mise en place d'une unité de crise dans le cadre d'un dispositif tarifaire expérimental,

Considérant que cette opération qui s'inscrit à l'intérieur de la capacité totale de 62 lits de l'établissement est subordonnée à la conclusion d'un nouvel avenant à l'annexe au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens tenant compte de ces modifications,

Considérant que les caractéristiques de cette activité expérimentale seront revues en fonction des éventuelles évolutions réglementaires à venir,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé l'extension de la capacité de l'activité, de la Clinique « Saint Antoine » à Montarnaud gérée par la SA Clinique Saint Antoine à Montarnaud, d'unité de crise, sur la base d'une capacité portée de 5 lits à 8 lits, la totalité de cette unité de crise étant prélevée sur la capacité existante de 62 lits.

ARTICLE 2 : Les tarifs en vigueur pour l'unité de crise en psychiatrie de 5 lits, sous couvert de la DMT 39-230 sont applicables à la nouvelle capacité de 8 lits de cette unité.
S'agissant des 54 lits restant, les tarifs qui leur sont actuellement appliqués sous la DMT 03-230, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Cette tarification donnera lieu à la conclusion d'un avenant à l'annexe au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 1^{er} juillet 2002 entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la SA Clinique Saint Antoine à Montarnaud pour la Clinique « Saint Antoine » à Montarnaud, qui précise notamment l'organisation générale de ce dispositif, les engagements de l'établissement en matière de personnel et de volume d'activité ainsi que les modalités de suivi de l'activité développée, sur la base de la nouvelle activité.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'avenant à l'annexe au contrat d'objectifs et de moyens précité.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 23 avril 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE.

*** SEANCE DU 26 MAI 2003**

Décision n° 170/V/2003

Approbation des projets d'avenants tarifaires aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de prestations applicables aux établissements de santé privés au 1^{er} mai 2003

Président :	Catherine Dardé
Membres présents :	Monsieur Gilles Schapira Monsieur Alain Roux Monsieur Serge Delheure Monsieur Ramiro Pereira Monsieur Jean Jacques Coiplet Monsieur Jean Charles Zaninotto Monsieur Michel Noguès Monsieur Pierre Chabas Monsieur Jean Louis Maurice Monsieur Dominique Létocart
Membres absents excusés :	Monsieur Michel Laroze Madame Brigitte Bouzigues Le Médecin Inspecteur Régional

LA COMMISSION EXECUTIVE

Vu le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-3 et L 6115-4,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-8 du code de la sécurité sociale,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret n° 97-372 du 18 avril 1997 relatif aux établissements de santé privés,

Vu le décret n° 2000-7 du 6 janvier 2000 fixant le contenu de l'Objectif Quantifié National des établissements de santé privés mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-141 du 21 février 2000 modifié, relatif aux modalités de détermination des tarifs des prestations et du suivi statistique des dépenses d'hospitalisation des établissements de santé privés mentionnés à l'article L.6114-3 du code de la santé publique,

Vu l'accord national conclu le 24 avril 2003 entre l'Etat et les organisations nationales représentatives des établissements de santé mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique, pris en application de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et fixant les taux d'évolution des tarifs de prestations d'hospitalisation et des montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale pour 2003,

Vu les avis formulés par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés lors de ses réunions des 17 mars, 7 et 22 avril 2003 et des 6 et 13 mai 2003,

Vu l'accord régional fixant les règles de modulation pour l'année 2003 des tarifs des établissements de la région régis par l'article L 6114-3 du code la santé publique à compter du 1^{er} mai 2003,

Vu les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les établissements concernés,

Considérant que les dispositions des articles L 162-22-1 à L 162-22-8 ainsi que les règles générales de modulation des tarifs des prestations des établissements de santé privés de la région spécifiées dans l'accord régional ont été respectées,

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets d'avenants tarifaires aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de prestations visés à l'article L 162-22-1 du code de la sécurité sociale applicables aux établissements de santé privés au 1^{er} mai 2003, comme indiqué en annexe, conformément aux dispositions réglementaires et contractuelles adoptées en la matière, tant au plan national que régional.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui donnera lieu à la mise en œuvre d'un avenant tarifaire aux contrats d'objectifs et de moyens conclus entre Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les établissements concernés.

Cette décision qui sera notifiée aux établissements et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 26 mai 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE.

Décision n° 169/V/2003

Approbation du projet d'accord régional fixant les règles de modulation au 1^{er} mai 2003, des tarifs des établissements de la région régis par l'article L 6114-3 du code la santé publique

Présidente : Catherine Dardé

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira
Monsieur Alain Roux
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Ramiro Pereira
Monsieur Jean Jacques Coiplet
Monsieur Jean Charles Zaninotto
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Monsieur Jean Louis Maurice
Monsieur Dominique Létocart

Membres absents excusés: Monsieur Michel Laroze
Madame Brigitte Bouzigues
Le Médecin Inspecteur Régional

LA COMMISSION EXECUTIVE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-3 et L 6115-4 ;

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-8 du code de la sécurité sociale,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret n° 97-372 du 18 avril 1997 relatif aux établissements de santé privés,

Vu le décret n° 2000-7 du 6 janvier 2000 fixant le contenu de l'Objectif Quantifié National des établissements de santé privés mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-141 du 21 février 2000 modifié, relatif aux modalités de détermination des tarifs des prestations et du suivi statistique des dépenses d'hospitalisation des établissements de santé privés mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 2003 pris en application de l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et fixant l'objectif quantifié national pour l'année 2003 des établissements mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,

Vu l'accord national conclu le 24 avril 2003 entre l'Etat et les organisations nationales représentatives des établissements de santé mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique, pris en application de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et fixant les taux d'évolution des tarifs de prestations d'hospitalisation et des montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale pour 2003,

Vu l'avis du Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale du 18 novembre 2002 sur les orientations qui président à l'allocation des ressources aux établissements de santé régis par l'article L.6114-3 du code de la santé publique,

Vu la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 27 novembre 2002 approuvant les orientations présidant à l'allocation des ressources aux établissements régis par l'article L.6114-3 du code de la santé publique,

Vu les avis formulés par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés lors de ses réunions des 17 mars, 7 et 22 avril 2003 et 6 et 13 mai 2003,

Vu la consultation écrite des membres de la commission exécutive

Considérant les règles de modulation des tarifs des établissements de la région régis par l'article L 6114-3 du code la santé publique contenues dans l'arrêté régional pour l'année 2003 à prendre par Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon à effet au 1^{er} mai 2003,

Considérant que ces règles respectent les dispositions réglementaires de modulation des tarifs des prestations des établissements de santé privés ainsi que celles spécifiées par l'accord national.

Considérant le projet de l'accord régional conclu avec le représentants des organisations professionnelles régionales,

DECIDE

ARTICLE 1 Est approuvé le contenu du projet d'accord régional fixant les règles de modulation au 1^{er} mai 2003, des tarifs des établissements de la région régis par l'article L 6114-3 du code la santé publique,

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'accord régional

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 26 mai 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE.

Accord régional entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon et les représentants régionaux des organisations nationales représentatives des établissements de santé mentionnés à l'article L. 6114-3 du code de la santé publique relatif aux dispositions prévues à l'article L.162-22-4 du code de la sécurité sociale et fixant les critères de modulation des tarifs au 1^{er} mai 2003.

Entre les soussignés

l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, sise à Montpellier, représentée par son Directeur, Madame Catherine DARDE,

Et

la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Languedoc-Roussillon, représentée par son Président, Monsieur Olivier DEBAY,

Et

La Fédération des Etablissements d'Hospitalisation et d'Assistance Privée à but non lucratif représentée par Monsieur François SAIX, dûment mandaté.

Vu l'accord national conclu le 24 avril 2003 entre l'Etat et les organisations nationales représentatives des établissements de santé mentionnés à l'article L. 6114.3 du code de la santé publique pris en application de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale, pour l'année 2002,

Vu l'avis du Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale en séance du 18 novembre 2002 sur les orientations qui président à l'allocation de ressources du secteur de l'Hospitalisation Privée,

Vu la délibération de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 27 novembre 2002 sur les orientations qui président à l'allocation de ressources du secteur de l'Hospitalisation Privée,

Vu les avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés en séances des 17 mars, 7 et 22 avril 2003 et des 6 et 13 mai 2003,

Vu la délibération de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 26 mai 2003 approuvant le projet d'accord régional pour 2003,

Considérant les objectifs du Schéma Régional d'Organisation des Soins arrêté le 13 juillet 1999, les orientations de la Conférence Régionale de Santé et la nécessaire amélioration continue de la sécurité et de la qualité des soins,

Considérant l'accord régional fixant les critères de modulation des tarifs au 1^{er} mai 2000,

Considérant l'arrêté régional fixant les critères de modulation des tarifs au 1^{er} mai 2001,

Considérant l'accord régional fixant les critères de modulation des tarifs au 1^{er} mai 2002,

Considérant les données produites par les établissements notamment celles issues des systèmes d'informations visés aux articles L 6113-7 et 6113-8 du code de la santé publique.

Il a été convenu ce qui suit :

L'ARH du Languedoc Roussillon et les Syndicats de l'Hospitalisation Privée conviennent, dans le cadre du présent accord, des règles générales de modulation des tarifs dans le respect des dispositions de l'article L 162-22-4 du code de la sécurité sociale.

L'ensemble du dispositif ainsi prévu s'appuie sur les conclusions des travaux menés avec la Profession notamment sur les indicateurs susceptibles de fonder des catégories d'établissement par activité ainsi que sur la recherche d'une utilisation optimisée du PMSI.

TITRE 1 : LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES GENERAUX DE MODULATION

Article 1

Dans le sens de la politique tarifaire menée dans la région, les objectifs prioritaires recherchés par le présent accord sont les suivants :

- Poursuite de la réduction des inégalités de ressources des établissements à activité comparable ;
- Prise en compte des orientations du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon, arrêté le 13 juillet 1999, et des orientations de la Conférence Régionale de Santé en vue d'une meilleure adéquation de l'offre de soins aux besoins de la population et de l'amélioration continue de la sécurité et de la qualité des soins.

Article 2

La revalorisation des tarifs de prestations des établissements relatifs aux prix de journée (PJ hors forfait journalier hôtelier) et aux forfaits de médicaments (PHJ) s'effectue au travers de :

1. **Un taux plancher** conduisant, pour les disciplines avec hébergement, à l'attribution d'une majoration de 2 euros de la recette liée à l'hébergement (PJ + PHJ) de tous les établissements, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une disposition contraire dans les articles ci-après. Ce taux est défini par l'équation suivante :

$$\frac{2}{V1 - 10.67}$$

V1 : PJ + PHJ au 30/04/03

2. **Un taux de modulation** qui intervient après application du taux plancher et qui vise à obtenir une réduction des écarts de ressources entre établissements à activité et qualité de soins comparables.

Cette modulation pour les tarifs de prestations liés au séjour en chirurgie générale et en médecine générale avec hébergement (PJ hors forfait hôtelier, PHJ) se fonde notamment sur des critères PMSI, déduction faite des consommations intermédiaires. Ces critères sont définis à partir du rapport de la recette réelle des établissements sur leur recette théorique issue des données du PMSI 2001 et évaluée selon la méthodologie élaborée par le Ministère prenant en compte notamment les effets des modifications tarifaires intervenues en 2002 et au 1^{er} janvier 2003.

3. La prise en compte de spécificités particulières au regard notamment **des priorités du SROS** en vue de l'amélioration de l'accessibilité, de la qualité et de la sécurité des soins.

Il est convenu par ailleurs :

- que l'ensemble des mesures dont bénéficie un établissement ne peut conduire à majorer ses tarifs de prestations au-delà d'un taux plafond de 10 %, sauf dispositions contraires.
- de reconduire les principes retenus lors des modulations antérieures par préservation de l'unicité des tarifs fixés antérieurement au niveau national et application des taux de revalorisation sur le prix de journée (PJ) déduction faite du forfait journalier hôtelier.

Disposition particulière :

Pour un établissement médico-chirurgical relevant de l'article R 162-31-II du code de la sécurité sociale, il est convenu de maintenir les tarifs des prestations (PJ, FS) de l'ensemble de ses disciplines de chirurgie et de médecine à leur niveau en vigueur au 30 avril 2003 (taux d'évolution : 0%) dans l'attente de son regroupement avec un autre établissement.

TITRE 2 : REVALORISATIONS TARIFAIRES APPLICABLES A CERTAINES PRESTATIONS

Article 3

Quelle que soit la discipline médico-tarifaire, les forfaits de transports de produits sanguins labiles (TSG), les forfaits de prestations (PMS), les forfaits d'activité non programmée (ANP), les forfaits de petit matériel (FFM), les forfaits afférents aux frais de gestion, de préparation, de reconstitution et d'administration des médicaments (SFC), les suppléments pour isolement médical (SHO) ainsi que les forfaits d'entrée (ENT) sont majorés de 2 %.

En outre, les parties conviennent de rétablir l'unicité des tarifs de prestations ENT, PMS, TSG et ANP fixée antérieurement par l'accord tarifaire régional 2002. Ces tarifs ont en effet, été désynchronisés par la revalorisation au 1^{er} janvier 2003 intégrant les incidences financières des mesures salariales et sociales accordées au titre du FMCP 2001-2002.

De ce fait, ces tarifs de prestation varient :

- pour les ENT en médecine, de 2% à 4.63% afin de parvenir à la valeur cible de 59,66 euros,
- pour les ENT en soins de suite, de 2% à 5.65% pour les porter à la valeur cible de 60,24 euros,
- pour les ENT en rééducation fonctionnelle, de 0.02% à 2% pour les porter à la valeur cible de 58.61 euros,
- pour les PMS en médecine hors dialyse en centre, de 2% à 4.66% pour les porter à la valeur cible de 4,42 euros,
- pour les ANP en médecine hors dialyse en centre, de 2 % à 4.64% pour les porter à la valeur cible de 42,62 euros,
- pour les TSG en médecine hors dialyse en centre, de 2% à 4.19% pour les porter à la valeur cible de 1,74 euro.

Pour la dialyse en centre, les forfaits PMS et TSG sont alignés sur ceux de la médecine générale. Ils sont majorés comme suit :

- PMS : + 3.27% pour être porté à 4,42 euros,
- TSG : + 2.96% pour être porté à 1,74 euro.

Article 4

Les forfaits afférents aux frais de salle d'opération (FSO), aux frais d'anesthésie (ARE), aux frais de sécurité et d'environnement (FE), aux consommables onéreux (FCO), aux frais de sécurité (FSY) ainsi que les majorations de nuit, dimanche et jours fériés, qui s'y rattachent sont majorés uniformément de

2%. Cette majoration est appliquée sur l'ensemble de ces forfaits, quelle que soit la discipline, à l'exception de la chirurgie à soins particulièrement coûteux.

TITRE 3 : MODULATIONS TARIFAIRES POUR LES DISCIPLINES DE CHIRURGIE

Article 5 : Dispositions préalables

Le taux d'évolution moyen régional de la chirurgie est fixé à 2.82%, compte tenu du différentiel libéré sur la dialyse en centre.

Article 6 : Chirurgie générale avec hébergement

La revalorisation des tarifs de prestations liés au séjour (PJ hors forfait journalier hôtelier, PHJ) en chirurgie générale avec hébergement s'effectue dans les conditions définies ci-après.

1. Première étape :

- a) Attribution d'une majoration de 2 euros de la recette liée à l'hébergement (PJ + PHJ) par application du taux plancher défini à l'article 2.
- b) Attribution d'une majoration complémentaire aux établissements sous dotés par rapport au PMSI et dont la recette en moyenne journalière en hébergement (PJ + PHJ) est inférieure à 100 euros sur la base de l'équation suivante

$$\frac{100 - V1}{V1 - 10.67}$$

V1 : recette journalière (PJ + PHJ) après prise en compte du taux plancher.

Pour ces établissements, cette majoration conduit à porter la recette journalière à hauteur de 100 euros dans le respect du taux d'évolution plafond de 10 % spécifié à l'article 2.

A la fin de cette première étape, le taux de revalorisation des tarifs de prestations au 30/04/03 des établissements concernés varient de 1.37 % à 10 %.

L'ensemble des dispositions précédentes correspondent à un taux d'évolution moyen régional des tarifs de 2.23 %.

2. Deuxième étape fondée sur la modulation PMSI corrigé

Attribution d'une majoration des tarifs en vigueur au 30 avril 2003, compte tenu de l'objectif de réduction des inégalités de ressources appréciées au travers de l'indice PMSI 2001 pour la chirurgie corrigé, par application de l'équation suivante :

$$Y = 80.9 \text{ exponentiel} - 0,0876 \times (\text{indice PMSI chirurgie corrigé}) \text{ avec un taux minimum de } 0.15 \%$$

De ce fait la fourchette d'évolution varie de 0.15% à 5.37 %.

Pour les établissements se situant dans le seuil d'incertitude de 97 à 103, ce taux de revalorisation est fixé à 1.10%.

3. Troisième étape

Au titre du SROS notamment de l'accessibilité des soins et en sus des mesures définies ci-dessus, sont accompagnés les établissements excentrés au travers d'une revalorisation spécifique. Celle-ci est attribuée

en raison du fait que ces établissements se trouvent pénalisés lors des comparaisons s'appuyant sur les indices PMSI qui ne prennent pas en compte cette spécificité.

A ce titre, est accordée une majoration de 5.5 % sur les tarifs au 30/04/03, exception faite d'un établissement pour lequel ce taux est limité à 1.90 % en raison du maintien de ses tarifs antérieurs.

Par ailleurs, pour compenser l'incidence liée au mode calcul appliqué pour la répartition du FMCP 2001-2002 relatif aux mesures sociales et salariales entre les établissements, et qui a fortement pénalisé l'un d'entre eux, cette majoration est portée pour celui-ci à 8.91 %,

De ce fait, le taux d'évolution total résultant des 3 étapes précédentes pour cet établissement s'établit à 11.25 %.

Article 7 : Chirurgie à soins particulièrement coûteux

S'agissant de l'environnement technique et par dérogation aux principes généraux fixés par le présent accord (cf. article 4), les forfaits afférents aux frais de salle d'opération (FSO) et aux frais de sécurité et d'environnement (FE), les forfaits d'anesthésie et réanimation (ARE) ainsi que les majorations de nuit, dimanche et jours fériés des établissements présentant le niveau le plus haut dans l'allocation de ressources sont revalorisés de 1%.

La revalorisation des tarifs de prestations liés au séjour (PJ hors forfait journalier hôtelier, PHJ) de cette discipline, s'effectue après application du taux plancher prévu à l'article 2, dans les conditions suivantes comme suit :

- a) Attribution d'une revalorisation de 2 % à l'établissement se situant dans le haut de la hiérarchie tarifaire,
- b) Attribution d'une majoration aux autres établissements dans le sens d'une réduction proportionnelle des écarts tarifaires par rapport à une valeur « cible » fixée à 210.46 euros conduisant à une modulation des tarifs évaluée à partir de l'équation suivante :

$$\frac{210.46 - V1}{V1 - 10.67}$$

V1 : recette journalière (PJ + PHJ) après prise en compte du taux plancher.

Les tarifs fluctuent dans la fourchette de 2 % à 6.17 %.

Article 8 : Soins hautement coûteux en chirurgie et chirurgie cardiaque

Le taux de revalorisation des tarifs de prestations liés au séjour (PJ hors forfait journalier hôtelier, PHJ) des disciplines en soins hautement coûteux et en chirurgie cardiaque est fixé uniformément à hauteur de 2.83 % (y compris le taux plancher spécifié à l'article 2).

Article 9 : Chirurgie ambulatoire

Compte tenu des objectifs définis par le SROS qui visent à développer la chirurgie ambulatoire substitutive à l'hospitalisation, un taux de revalorisation est appliqué à hauteur de 2.35 % au forfait d'accueil et de suivi FA2 et de 3.75 % pour le forfait d'accueil et de suivi FA1.

TITRE 4 : MODULATIONS TARIFAIRES POUR LES DISCIPLINES DE MEDECINE HORS DIALYSE

Article 10 : Dispositions préalables

Le taux d'évolution moyen régional de la médecine y compris la dialyse en centre est fixé à 2.59 %.

Article 11 : Médecine, hors chimiothérapie, néonatalogie, néphrologie et hématologie, en hospitalisation complète

La modulation des tarifs de prestations liés au séjour (PJ hors forfait journalier hôtelier, PHJ) en médecine générale hors chimiothérapie et hématologie, en hospitalisation complète s'effectue, après application du taux plancher spécifié à l'article 2. Elle est basée sur la typologie des établissements constituée à partir des indicateurs définis par l'accord tarifaire 2002.

1. Première étape

Attribution d'une majoration des tarifs en vigueur au 30 avril 2003 en fonction de la typologie de 4 groupes d'établissements déterminée sur la base du nombre de points obtenus par application de la grille précisée dans l'accord tarifaire 2002. Pour chaque groupe est fixé un taux d'évolution avec une fourchette de modulation permettant de réduire les inégalités de ressources à l'intérieur des groupes.

Définition des groupes	Taux de revalorisation du groupe en %	Fourchette de modulation en %
Etablissements obtenant un nombre de points supérieur ou égal à 6	2	De 1.78 à 2.24
Etablissements obtenant un nombre de points égal à 5	1.4	De 1.31 à 1.63
Etablissements obtenant un nombre de points égal à 3 ou inférieur à 5	0.35	De 0.31 à 0.38
Etablissements obtenant un nombre de points inférieur ou égal à 2	0	—

Pour l'appréciation de la fourchette de modulation, l'incidence des suppléments alloués antérieurement pour l'accompagnement d'activités de soins palliatifs est neutralisée. Ce supplément est revalorisé ensuite du taux attribué à l'établissement.

2- Deuxième étape fondée sur la modulation PMSI corrigé

Attribution d'une majoration des tarifs en vigueur au 30 avril 2003, compte tenu de l'objectif de réduction des inégalités de ressources en fonction du positionnement relatif des établissements par rapport à l'indicateur PMSI 2001 pour la médecine corrigé, par application de l'équation suivante :

$$Y = 1082,3 (\text{indice PMSI médecine corrigé})^{-2,7432}$$

De ce fait la fourchette d'évolution varie de 0.08 % à 1.09 %.

Pour les établissements se situant dans le seuil d'incertitude de 97 à 103, ce taux de revalorisation est fixé à 0.35 %.

3. Troisième étape

Au titre du SROS notamment de l'accessibilité des soins et en sus des mesures définies ci-dessus, sont accompagnés les établissements excentrés. Une revalorisation spécifique leur est attribuée en raison du fait que ces établissements se trouvent pénalisés lors des comparaisons s'appuyant sur les indices PMSI qui ne prennent pas en compte cette spécificité.

Cette revalorisation qui s'applique sur leurs tarifs en vigueur au 30 avril 2003 (PJ hors forfait journalier hôtelier, PHJ) s'élève à 3.38 % exception faite d'un établissement pour lequel ce taux est limité à 1.90 % en raison du maintien de ses tarifs antérieurs.

Article 12 : Médecine à temps partiel

Par référence aux dispositions applicables à la chirurgie ambulatoire (cf. article 9), les évolutions des différents forfaits d'accueil et de surveillance s'établissent respectivement comme suit :

- pour les AS 1, 2, 3, évolution de + 2.35 %,
- pour l'AS 4, évolution identique à celle du FA1,
- pour l'AS 5, évolution identique à celle du FA2.

Article 13 : Médecine à soins particulièrement coûteux

1. Considérant la nécessaire hiérarchisation devant exister entre les allocations de ressources des différentes disciplines et les objectifs de réduction des inégalités dans l'allocation de ressources, les parties s'accordent à reconduire les mesures de modulation prévues par l'accord tarifaire 2002.

Les taux applicables (y compris le taux plancher) sur les tarifs de prestations liés au séjour sont fixés, en fonction du niveau de lourdeur décroissant identifié :

Disciplines de soins continus

- **Niveau 1 : majoration de 4 %,**
- **Niveau 2 : majoration de 3 %,**
- **Niveau 3 : majoration de 2 %.**

Disciplines de réanimation

- **Niveau 1 : majoration de 3 %.**
- **Niveau 2 : majoration de 2,83 %,**
- **Niveau 3 : majoration de 1,85 % ou de 1,18 %, compte tenu de l'objectif de réduction des inégalités de ressources.**

2. Au titre du SROS et en vue de l'amélioration de la qualité des soins, en sus de ces taux pour les disciplines de réanimation, une revalorisation de 1 % des tarifs en vigueur au 30 avril 2003 est attribuée aux établissements qui disposent d'un appareil autorisé pour la prise en charge de l'insuffisance rénale aiguë.

Article 14 : Hématologie en hospitalisation complète

Les tarifs de prestations liés à l'hébergement (PJ hors forfait journalier hôtelier, PHJ) de cette discipline sont revalorisés du taux d'évolution appliqué aux tarifs afférents aux soins continus des établissements concernés.

Article 15 : Chimiothérapie en hospitalisation complète

Considérant que :

- les établissements répondent au contenu du cahier des charges approuvé par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 26 octobre 2001,
- les dispersions d'allocations de ressources ne sont pas justifiées par la production d'indicateurs de suivi démontrant une prise en charge plus efficiente,

l'objectif recherché, au travers de la modulation des tarifs de cette discipline, est de parvenir dans une perspective pluriannuelle à une allocation de ressources harmonisée évaluée sur la base du prix de journée majoré du forfait de médicaments.

Les parties s'accordent à mettre en œuvre une mesure de modulation (y compris le taux plancher) au bénéfice des établissements présentant le niveau le plus bas dans les allocations de ressources par une majoration de 4 %.

Pour l'appréciation de la fourchette de modulation l'incidence des suppléments alloués antérieurement pour l'accompagnement d'activités de soins palliatifs est neutralisée. Ce supplément est revalorisé ensuite du taux attribué à l'établissement

Article 16 : Chimiothérapie ambulatoire

Considérant que :

- l'ensemble des contraintes techniques inhérentes à la mise en œuvre du dispositif sur les alternatives pèse de manière identique sur les établissements,
- les dispersions d'allocations de ressources ne sont pas justifiées par la production d'indicateurs de suivi démontrant une prise en charge plus efficiente,

les parties s'accordent à fixer le taux minimum de revalorisation à 1%, afin de parvenir dans une perspective pluriannuelle, au travers de la modulation des tarifs de cette discipline, à une allocation de ressources harmonisée.

Dans ce contexte, la mesure de modulation (y compris le taux plancher) applicable sur le forfait de séance (SNS) s'effectue comme suit au bénéfice des établissements présentant le niveau le plus bas dans les allocations de ressources : majoration de 4 %, exception faite d'un établissement pour lequel ce taux est porté à 6 % en raison de sa situation atypique en matière d'allocation de ressources par rapport aux établissements à activité et qualité de soins comparables.

Article 17 : Néonatalogie et Néphrologie

Les tarifs de prestations liés à l'hébergement (PJ hors forfait journalier hôtelier, PHJ) de ces deux disciplines sont revalorisés à hauteur de 2.83 % (y compris le taux plancher).

TITRE 5 : MODULATIONS TARIFAIRES POUR LA DISCIPLINE D'OBSTETRIQUE

Article 18 : Dispositions préalables

Le taux d'évolution moyen régional de l'obstétrique est fixé à 6.85 %, compte tenu de l'incidence de la majoration spécifique attribuée au FNN et du différentiel libéré sur la dialyse en centre.

En outre, dans le respect de l'accord national, la prestation "forfait pour la prise en charge du nouveau-né" est majorée de 76,22 euros.

Par dérogation aux dispositions prévues par l'article 2, le taux plancher est fixé à 2 %.

Article 19 : Hospitalisation avec hébergement en obstétrique

1. Les parties conviennent de poursuivre l'objectif retenu dans l'arrêté régional du 30 avril 2001 et de l'accord régional du 6 mai 2002, d'une rémunération harmonisée plancher, par accouchement, à partir d'indicateurs issus des systèmes d'information et déclinée selon trois groupes définis selon le volume d'activité et les activités de soins autorisées en périnatalité.

Les recettes fixées en la matière pour chaque groupe sont évaluées à partir des tarifs de prestations : prix de journée (PJ hors forfait journalier hôtelier), forfait de médicaments (PHJ), forfait afférent aux frais de salle d'accouchement (FST), compte tenu de la durée moyenne de séjour hors césariennes propre à chaque groupe calculée à partir des données PMSI 2001.

Les taux de revalorisation (y compris le taux plancher) s'établissent comme suit en favorisant le FST :

Typologie Etablissement pratiquant	Revalorisation du PJ hors forfait hôtelier et du PHJ	Revalorisation du FST
- moins de 1 000 accouchements	3.25 %	4.33 %
- de 1 000 à moins de 2 200 accouchements	2.28 %	3.11 %
- plus de 2 200 accouchements développant une activité de soins autorisée en néonatalogie	2.28 %	3.11 %

Dans le premier groupe l'établissement qui avait une recette désharmonisée au 30/04/03 bénéficie d'une revalorisation (y compris le taux plancher) de son PJ et son PHJ de 1.40 % au lieu de 3.25 % afin de demeurer à hauteur de la valeur cible de son groupe.

Dans le deuxième groupe, un établissement suite à une modification du volume de son activité bénéficie des majorations suivantes (y compris le taux plancher) :

- prix de journée hors forfait journalier hôtelier, forfait de médicaments : 6.58 % au lieu de 2.28 %
- forfait afférent aux frais de salle d'accouchement : 11.19 % au lieu de 3.11 %

Article 20 : Hospitalisation à temps partiel en obstétrique

Les forfaits d'Accueil et de Surveillance (AS) évoluent conformément aux dispositions prévues pour la médecine à temps partiel à l'article 12 du présent accord.

TITRE 6 : MODULATIONS TARIFAIRES POUR LES SOINS DE SUITE ET LA REEDUCATION FONCTIONNELLE

Article 21 : Repos et convalescence

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 2, le taux plancher est fixé à 2 %.

Les parties conviennent d'effectuer la modulation des tarifs au regard de la disparité de l'allocation de ressources des établissements en prenant en compte le seul critère de la catégorie de classement,

Dans ces conditions, les prix de journée hors forfait hôtelier ainsi que les forfaits de médicaments sont modulés comme suit :

- Etablissements expérimentateurs au titre d'une "tarification toutes prestations médicales et paramédicales incluses" : majoration du taux d'évolution moyen régional de la discipline, soit 2.63 % (y compris le taux plancher) et ce pour la DMT 03-627 ainsi que pour les DMT 03-169, 03-170 et 03-185 pour lesquelles les tarifs sont fixés à titre conservatoire,
- Pour les autres établissements classés en catégorie A ou établissements non classés : majoration du taux d'évolution moyen régional de la discipline, soit 2.63% (y compris le taux plancher),

Les forfaits de surveillance médicale (SSM) sont modifiées dans les conditions suivantes :

- DMT 03-170 et 03-185 : modulation à l'intérieur d'une fourchette de 44.75 % à 50.24 % pour être portés à 3.17 euros et retrouver l'unicité des tarifs antérieurs,
- DMT 03-627 : modulation à l'intérieur d'une fourchette de 2.63 % à 6.30 % pour être portés à 7.25 euros.

Article 22 : Disciplines de rééducation fonctionnelle

Pour les services d'hospitalisation à temps partiel, est retenu le principe de l'alignement de leur taux de modulation sur celui des services avec hébergement tarifés sous la discipline de rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente. En l'absence d'une telle référence, le taux de revalorisation appliqué est de 2.63 %.

Pour les services avec hospitalisation, la revalorisation des tarifs de prestations s'effectue dans les conditions suivantes :

1- Première étape

- a) Pour les établissements de réadaptation fonctionnelle développant une activité de soins externes, majoration de l'incidence des enveloppes correspondantes des tarifs de prestations avec hébergement (PJ) de ces établissements.
- b) Attribution du taux plancher prévu à l'article 2 conduisant à l'attribution de 2 euros à l'ensemble des structures.

2- Deuxième étape : accompagnement au bénéfice des établissements présentant le niveau le plus bas dans les allocations de ressources

Les tarifs des établissements présentant le niveau le plus bas dans les allocations de ressources bénéficient d'une réduction proportionnelle des écarts tarifaires par rapport à une valeur « cible » fixée à 153.94 euros. La fourchette de modulation de leurs tarifs au 30/04/03 s'établit entre 4.09 % et 8.46 %.

Cet accompagnement doit donner lieu à un engagement des établissements, au plan de l'amélioration de la qualité des soins délivrés, au travers d'une annexe au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'ARH et les structures concernées.

3- Troisième étape : modulation en fonction de la typologie des établissements

Pour les établissements présentant un niveau intermédiaire ou le niveau le plus bas dans leurs allocations de ressources et dans la poursuite des travaux menés dans le cadre de l'accord tarifaire 2002, la modulation des tarifs de prestations pour les disciplines avec hébergement, exception faite de la rééducation pour les grands brûlés (DMT : 03-178), s'effectue au travers d'une typologie d'établissements constituée à partir des deux indicateurs retenus dans l'accord tarifaire régional 2002.

Ces deux indicateurs sont évalués au vu des données déclaratives fournies par les établissements sur la base de l'effectif diplômé affecté aux soins et présent en décembre 2002. Ils sont synthétisés comme suit :

$$\frac{(\text{nombre d'agents paramédicaux par lit} + 2 \times \text{nombre d'agents médicaux par lit}) \times 1000}{\text{recette globale journalière}}$$

Les établissements ayant un ratio supérieur à la moyenne régionale bénéficient d'une revalorisation de leurs tarifs au 30/04/03 sur la base de l'équation suivante :

$$Y = 0.0303 \log (\text{ratio personnel}) - 0.0186$$

Pour les établissements concernés, la fourchette de modulation s'établit entre 1.23 % et 2.23%.

Pour la discipline relative à la rééducation des grands brûlés, le taux de revalorisation attribué s'établit à 2,63 %, compte tenu de la spécificité de cette activité médicale (y compris le taux plancher).

Ces revalorisations sont appliquées sur les tarifs de prestations liés au séjour : prix de journée (PJ) hors forfait journalier hôtelier et/ou au forfait de séance de soins.

Cas particulier :

Pour 2 établissements en cours de fixation tarifaire au 1^{er} mai 2003 suite à la reconversion de leurs lits en soins de suite et de réadaptation sous couvert de la DMT 03-180, leurs prix de journée sont revalorisés de 2.63% dans l'attente de la mise en œuvre de leur nouvelle tarification.

Article 23 : Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire

Considérant les engagements en matière de qualité des soins et le niveau d'allocations de ressources, la revalorisation tarifaire s'effectue sur le prix de journée hors forfait hôtelier, dans les conditions suivantes :

- établissements bénéficiant d'un tarif harmonisé : majoration du taux d'évolution moyen de la discipline, soit 2,63 % (y compris le taux plancher),
- établissements présentant le niveau le plus bas d'allocations de ressources : majoration de 3 % (y compris le taux plancher).

Le prix de journée de l'établissement dont la fermeture est programmée pour le 30 juin 2003 est maintenu à son niveau en vigueur au 30 avril 2003.

Article 24 : Autres moyens séjours

Compte tenu de la diversité de l'activité développée par les établissements en cause et dans l'attente de disposer de critères satisfaisants d'analyse de l'activité médicale et du service rendu, il est retenu l'application d'un taux uniforme de 2,63 % correspondant au taux d'évolution moyen régional de la discipline de soins de suite (y compris le taux plancher) à l'ensemble des prix de journée (PJ hors forfait journalier hôtelier) des établissements concernés.

Pour un établissement en cours de fixation tarifaire au 1^{er} mai 2003 sous couvert de la DMT 03-214, son prix de journée est revalorisé de 2.63% dans l'attente de la mise en œuvre de sa nouvelle tarification.

TITRE 7 : MODULATIONS TARIFAIRES POUR LA DISCIPLINE DE PSYCHIATRIE

Article 25 : Disciplines de psychiatrie générale en hospitalisation avec hébergement (DMT 03-230)

Après application du taux plancher prévu à l'article 2, la modulation tarifaire est opérée en deux étapes :

a) sous couvert de la typologie d'établissements constituée à partir des deux indicateurs retenus dans l'accord tarifaire régional 2002.

Ces deux indicateurs sont évalués au vu des données déclaratives fournies par les établissements sur la base de l'effectif diplômé affecté aux soins et présent en décembre 2002. Les majorations attribuées dans ce premier temps sur les tarifs au 30/04/03 s'établissent comme suit :

- Etablissements ayant un ratio supérieur à la moyenne régionale pour les deux critères retenus : majoration de 0.32 %,
- Etablissements ayant un ratio supérieur à la moyenne régionale pour l'un des deux critères retenus : majoration de 0.16 %,

b) revalorisation dans le sens d'une réduction proportionnelle des écarts tarifaires par rapport à une valeur « cible » fixée à 106.47 euros conduisant à une modulation des tarifs évaluée à partir de l'équation suivante :

$$\frac{106.47 - V1}{V1 - 10.67}$$

V1 : recette journalière (PJ + PHJ) après prise en compte du taux plancher et des mesures liées à la typologie.

La variation des tarifs au 30/04/03 des établissements qui cumulent l'ensemble des 3 mesures se situent dans la fourchette de 2.41 % à 3.64 %.

Article 26 : Soins de suite spécialisés en post cure psychiatrique (DMT 38-230)

Le prix de journée hors le forfait hôtelier applicable à cette discipline est revalorisé du taux d'évolution moyen régional de 2,64 % fixé pour la psychiatrie (y compris le taux plancher).

Article 27 : Autres disciplines de psychiatrie

La revalorisation des tarifs de prestations : prix de journée (PJ) hors forfait journalier hôtelier, forfait de médicaments (PHJ), forfait de séance de soins (FS) est effectuée pour les activités en unité de crise avec hébergement (DMT 39-230), pour les activités de pédopsychiatrie (DMT 03-236) ainsi que pour les activités d'ateliers thérapeutiques (DMT 21-806) sur la base du taux moyen régional de la discipline soit 2,64 % (y compris le taux plancher).

Pour la discipline 04-230 compte tenu du niveau d'allocation de ressources, le taux de revalorisation du forfait de séance de soins (FS) est fixé à 2.06 % correspondant à une majoration en valeur absolue de 2 euros.

TITRE 8 : TARIFICATION DE LA DIALYSE

Article 28 : Dialyse en centre

Considérant que les dispersions d'allocations de ressources ne sont pas justifiées par la production d'indicateurs de suivi démontrant une prise en charge plus efficiente et la problématique du financement de l'érythropoïétine, les parties conviennent que :

- pour la dialyse en centre ambulatoire (DMT 19 - 797), les forfaits de séance (FS) sont revalorisés comme suit :
 - établissement présentant le niveau de ressources le moins élevé de la région : attribution de 3.5 %,
 - établissement présentant un niveau de ressources intermédiaire : attribution de

- 1.9 %,
- établissement présentant le niveau de ressources le plus élevé de la région : attribution de 0.5%.
 - *pour l'éducation en centre à la dialyse péritonéale (DMT 03- 555), dans l'attente de la finalisation des travaux en cours menés pour l'élaboration du volet SROS consacré à la dialyse, les forfaits hebdomadaires sont revalorisés comme suit :*
 - établissement présentant le niveau de ressources le moins élevé de la région : attribution de 1.18 %,
 - établissement présentant le niveau de ressources le plus élevé de la région : 0 %.

Article 29 : Alternatives à la dialyse en centre

Les taux d'évolution des tarifs de prestations afférentes aux alternatives à la dialyse en Centre (DMT : 19-552 : éducation ; 19-723 : UAD, 19-797 : UDSA, 06-555 et 06-556 : DP, 06-797 : HDD) seront fixés en fonction des taux d'évolution maximaux et minimaux qui feront l'objet d'un arrêté ministériel à paraître ainsi qu'au regard du niveau d'allocation de ressources de chaque établissement.

TITRE 9 : TARIFICATION DES UNITES DE PROXIMITE, D'ACCUEIL ET DE TRAITEMENT ET D'ORIENTATION DES URGENCES

Article 30

Le tarif du forfait d'accueil et de traitement des urgences (ATU) est revalorisé à hauteur de 2,63 %.

Les forfaits annuels visés à l'article L 162-22-8 du code de la sécurité sociale sont revalorisés de 2,63 % et s'établissent en conséquence, comme suit en fonction du nombre de passages facturés par les établissements sur l'exercice 2002 :

- pour le pôle spécialisé d'accueil et de traitement des urgences (POSU) : 522 320.81 euros,
- pour les unités de proximité d'accueil, d'orientation et de traitement des urgences (UPATOU) :
 - moins de 5 000 passages : 435 267.34 euros,
 - de 5 000 à moins de 20 000 passages : 348 213.87 euros,
 - à partir de 20 000 passages : 435 267.34 euros.

TITRE 10 : AUTRES DISPOSITIONS

Article 31 : Avenants tarifaires

Les taux d'évolution ci-dessus indiqués serviront de base au calcul des nouveaux tarifs de prestation qui seront fixés par avenant tarifaire à compter du 1^{er} mai 2003.

Article 32 : Publication

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent accord qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Montpellier, le 26 mai 2003

LE REPRESENTANT
de la Fédération des Etablissements
d'Hospitalisation et d'Assistance Privée
à but non lucratif,

Monsieur François SAIX.

LE PRESIDENT
de la Fédération de l'Hospitalisation Privée
du Languedoc-Roussillon,

Monsieur Olivier DEBAY.

LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
du Languedoc-Roussillon,

Madame Catherine DARDE.

PROTOCOLE ANNEXE A L'ACCORD REGIONAL

Dans le cadre du présent protocole, les parties conviennent de poursuivre les divers travaux engagés en vue de définir des critères satisfaisants de mesure des inégalités de ressources au regard de l'analyse de l'activité médicale et du service rendu.

Dans cet esprit, il est pris acte de la création en 2002, d'un cahier des charges relatif à l'activité d'hématologie approuvé par la Commission Exécutive de l'ARH et élaboré en concertation avec la Profession.

Ce cahier des charges prévoit par l'établissement qui développe cette activité, l'élaboration d'un projet médical compatible avec les orientations du SROS. Par ailleurs, il définit notamment les relations de coopération avec l'établissement référent de la région permettant la prise en charge des malades nécessitant une greffe de moelle, voire un accès à une consultation pluridisciplinaire en Hématologie.

Sous réserve du respect des orientations définies par ce cahier des charges, s'ouvre la possibilité, pour les établissements qui le souhaitent, de bénéficier d'une tarification journalière particulière sous couvert de la discipline médico-tarifaire d'hématologie 03-123 et ce, en référence aux « activités reconnues » au sens du décret n° 2001-356 du 23 avril 2001.

Celle-ci intervient dès lors que les établissements respectent le cahier des charges précité, à compter de la date arrêtée par la délibération de la COMEX de l'ARH fixant la nouvelle tarification journalière.

Ce tarif est octroyé sous réserve de la signature d'une annexe au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les établissements concernés prévoyant l'engagement de respecter le cahier des charges ci-dessus mentionné.

En outre, il est acté le principe de la mise en œuvre d'une tarification adaptée au fonctionnement du caisson d'oxygénothérapie hyperbare, seul équipement de ce type autorisé et installé dans la région à intervenir courant 2003.

De même, sera étudié la faisabilité d'une tarification spécifique aux soins palliatifs.

En psychiatrie et en moyen séjour, sera étudiée la possibilité de définir des référentiels « cible » pour les ratios en effectif de personnel servant de support à la modulation tarifaire.

Pour les soins de suite qui relèvent de l'article 21, dès lors qu'il s'agit "d'une tarification qui n'est pas toutes prestations médicales et paramédicales incluses", est acté le principe de l'utilisation de la DMT 03-185.

TARIFS AU 1^{ER} MAI 2003**Soins de suite****Tarifs au 1er mai 2003**

Cat	Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	PJ	PHJ	RGJ	SHO	ENT	SSM
A	St Joseph de Supervaltech	03-185	660780743	78,01	3,79	81,80	20,27	60,24	0
	Plein Soleil BALARUC	03-185	340780824	79,45	2,29	81,74	18,57	60,24	0
	Sunny Cottage AMELIE-LES-BAINS	03-185	660781097	76,66	3,70	80,36	19,84	60,24	0
	Domaine du Cros Cardio	03-185	300781440	74,49	2,24	76,73	19,42	60,24	3,17
	Le Château de la Vernède	03-185	110780202	73,63	2,28	75,91	18,43	60,24	0
	AI Sola AMELIE-LES-BAINS	03-185	660780099	73,59	2,22	75,81	18,59	60,24	0
	Le Colombier LAMALOU-LES-BAINS	03-169	340780253	71,86	2,21	74,07	17,91	60,24	0
B	La Désix SOURNIA	03-185	660780305	63,94	1,18	65,12	16,88	60,24	0
	Plaisance Montpellier	03-169	340780808	63,80	1,16	64,96	16,75	60,24	0
D	Le Castelet ST JEAN DE VEDAS	03-185	340780857	85,11	0,45	85,56	22,26	60,24	0
NC	Le Soleil Cerdan	03-185	660780800	157,51	0,00	157,51	-	60,24	0
	MALLET	03-185	340780568	116,72	2,19	118,91	18,58	60,24	3,17
	LES CHATAIGNIERS VIGAN	03-169	300780442	74,65	0,00	74,65	-	60,24	0
	Le Christina CHALABRE	03-627	110780194	127,33	3,94	131,27	-	60,24	7,25
	Le Colombier LAMALOU-LES-BAINS	03-627	340780253	127,33	3,94	131,27	-	60,24	7,25
	AI Sola AMELIE-LES-BAINS	03-627	660780099	127,33	3,94	131,27	-	60,24	7,25
	Sunny Cottage AMELIE-LES-BAINS	03-627	660781097	127,33	3,94	131,27	-	60,24	7,25

Autres moyens séjours

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	DMT	PJ	ENT
Maison Ste Marie La Canourgue	480000835	03-214	162,96	60,24
La Valbonne	300780434	03-206	156,80	60,24
Centre de Post Cure Val Pyrene	660780842	03-214	117,71	60,24

Chimiothérapie hospitalisation complète

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	DMT	N° FINESS	PJ	PHJ	SHO	PMS	TSG	ANP	ENT
SAINT-PIERRE -Perpignan	03-302	660780784	101,91	85,82	29,41	4,42	1,74	42,62	59,66
"LES GENETS" - Narbonne	03-302	110780210	101,34	85,92	25,80	4,42	1,74	42,62	59,66
Méditerranée - Béziers	03-302	340780089	95,05	85,86	26,35	4,42	1,74	42,62	59,66
Le Parc - Castelnau-le-lez	03-302	340780667	115,38	43,38	31,72	4,42	3,19	0	59,66
CLEMENTVILLE - Montpellier	03-302	340780675	115,20	43,41	31,78	4,42	1,74	42,62	59,66
VALDEGOUR- Nimes	03-302	300780285	111,67	43,95	31,07	4,42	1,74	42,62	59,66

Chimiothérapie ambulatoire

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro FINESS	SNS	SFC	PMS	TSG
CLINIQUE "LES GENETS"	19-302	110780210	90,26	46,38	1,10	1,74
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	19-302	110780228	58,71	46,38	1,10	-
CLINIQUE MONTREAL	19-302	110780483	89,44	46,38	1,10	-
MAISON SANTE PROTESTANTE D'ALES	19-302	300780137	109,16	46,38	1,10	-
CLINIQUE VALDEGOUR	19-302	300780285	84,74	46,38	1,10	-
POLYCLINIQUE MEDITERRANEE	19-302	340780089	86,08	46,38	1,10	-
CLINIQUE DU DOCTEUR MARCHAND	19-302	340780097	89,91	46,38	1,10	-
POLYCLINIQUE SAINT-PRIVAT	19-302	340780113	108,13	46,38	1,10	-
POLYCLINIQUE SAINT JEAN	19-302	340780634	89,72	46,38	1,10	-
CLINIQUE DU PARC	19-302	340780667	85,21	46,38	1,10	-
CLINIQUE CLEMENTVILLE	19-302	340780675	76,48	46,38	1,10	-
POLYCLINIQUE SAINT- ROCH	19-302	340780683	89,75	46,38	1,10	-
CLINIQUE SAINT-PIERRE	19-302	660780784	94,47	46,38	1,10	-

Mise à jour le 12/06/2003

Chirurgie ambulatoire

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	FAS 1	FAS 2	FSO	FE	PMS	TSG
Les Genêts NARBONNE	23-181	110780210	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Le Languedoc NARBONNE	23-181	110780228	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Montréal CARCASSONNE	23-181	110780483	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Maison de Santé Protestante ALES	23-181	300780137	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	4,53
Les Cliniques Chirurgicales NIMES	23-181	300780152	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
La Garaud BAGNOLS-SUR-CEZE	23-181	300780228	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	4,53
Mistral ALES	23-181	300780236	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	4,53
Centre de chirurgie ambulatoire Les Angles	23-181	300002508	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	3,12
Kennedy NIMES	23-181	300781465	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Polyclinique Grand Sud NIMES	23-181	300788502	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Centre gastro entéro MONTPELLIER	23-181	340015056	103,34	62,85	3,15	2,37	4,30	1,66
Dr Champeau BEZIERS	23-181	340780063	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Clinique Méditerranée BEZIERS	23-181	340780089	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Dr Marchand BEZIERS	23-181	340780097	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
St Privat BEZIERS	23-181	340780113	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Dr Causse COLOMBIERS	23-181	340780139	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	4,53
Les 3 vallées BEDARIEUX	23-181	340780147	105,99	64,47	3,39	2,54	4,42	4,53
Pasteur PEZENAS	23-181	340780154	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	4,53
St Jean MONTPELLIER	23-181	340780634	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Le Parc CASTELNAU-LE-LEZ	23-181	340780667	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	3,12
Clémentville MONTPELLIER	23-181	340780675	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
St Roch MONTPELLIER	23-181	340780683	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
St Pierre LODÈVE	23-181	340780691	105,99	64,47	3,39	2,54	4,42	4,53
St Louis GANGES	23-181	340780717	105,99	64,47	3,42	2,56	4,42	4,53
Les Platanes LUNEL	23-181	340780725	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	4,53
Ste Thérèse SETE	23-181	340780741	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Rech MONTPELLIER	23-151	340780758	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Lavalette MONTPELLIER	23-181	340781384	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	FAS 1	FAS 2	FSO	FE	PMS	TSG
Le Gévaudan MARVEJOLS	23-181	480780113	105,99	64,47	3,39	2,54	4,42	4,53
La Roussillonnaise PERPIGNAN	23-181	660780339	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Le Vallespir CERET	23-181	660780628	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	4,53
Notre-Dame-d'Espérance PERPIGNAN	23-181	660780669	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
St Christophe PERPIGNAN	23-181	660780719	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
St Michel PRADES	23-181	660780776	105,99	64,47	3,77	2,84	4,42	4,53
St Pierre PERPIGNAN	23-181	660780784	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Polyclinique St Roch CABESTANY	23-181	660790387	105,99	64,47	3,23	2,43	4,42	1,70
Maison de Santé Protestante NIMES	04-181	300780129	286,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chirurgie cardiaque

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	PJ	PHJ	RGJ	FSO	FE	TSG	PMS	FCO	ANP	ENT
St Pierre PERPIGNAN	03-150	660780784	272,32	10,29	282,61	3,76	2,83	1,70	4,42	258,06	42,62	59,66
Les Chirurgicales Nimes	03-150	300780152	268,15	10,06	278,21	3,76	2,83	1,70	4,42	258,06	42,62	59,66
St Roch MONTPELLIER	03-150	340780683	245,25	9,84	255,09	4,67	3,51	1,70	4,42	-	-	59,66

Chirurgie

Tarifs au 1er mai 2003

N° FINESS	Raison sociale	DMT	PJ	PHJ	RGJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	ENT	PMS
300780129	MAISON SANTE PROTESTANTE NIMES	03-181	320,93	0,00	320,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,62	59,66	0,00
340781384	CLINIQUE LAVALETTE MONTPELLIER	03-181	156,16	5,47	161,63	56,06	3,23	2,43	1,70	258,06	42,62	59,66	4,42
340780758	CLINIQUE RECH MONTPELLIER	03-151	146,64	4,80	151,44	41,37	3,23	2,43	1,70	0,00	42,62	59,66	4,42
300781465	CLINIQUE KENNEDY NIMES	03-181	137,21	3,22	140,43	38,24	3,23	2,43	1,70	0,00	42,62	59,66	4,42
340780683	POLYCLINIQUE SAINT- ROCH MONTPELLIER	03-181	128,38	8,34	136,72	35,64	3,23	2,43	1,70	0,00	0,00	59,66	4,42
340780634	POLYCLINIQUE SAINT JEAN MONTPELLIER	03-181	126,97	7,15	134,12	36,27	3,23	2,43	1,70	0,00	0,00	59,66	4,42
300788502	POLYCLINIQUE GRAND-SUD NIMES	03-181	123,59	7,94	131,53	35,66	3,23	2,43	1,70	0,00	0,00	59,66	4,42
480780113	CLINIQUE DU GEVAUDAN MARVEJOLS	03-181	129,57	7,27	136,84	32,87	3,39	2,54	4,53	0,00	42,62	59,66	4,42
300780137	MAISON SANTE PROTESTANTE D'ALES	03-181	126,91	3,63	130,54	32,87	3,23	2,43	4,53	0,00	42,62	59,66	4,42
340780717	CLINIQUE ST-LOUIS GANGES	03-181	126,99	4,45	131,44	33,44	3,42	2,56	4,53	0,00	0,00	59,66	4,42
660790387	POLYCLINIQUE SAINT-ROCH CABESTANY	03-181	120,97	6,72	127,69	33,32	3,23	2,43	1,70	0,00	0,00	59,66	4,42
110780483	CLINIQUE MONTREAL CARCASSONNE	03-181	120,71	4,10	124,81	34,29	3,23	2,43	1,70	0,00	0,00	59,66	4,42
340780147	POLYCLINIQUE DES TROIS VALLEES BEDARIEUX	03-181	124,03	6,02	130,05	33,56	3,39	2,54	4,53	0,00	42,62	59,66	4,42
660780784	CLINIQUE SAINT-PIERRE PERPIGNAN	03-181	117,72	6,54	124,26	32,36	3,23	2,43	1,70	258,06	42,62	59,66	4,42
340780139	CLINIQUE DU DOCTEUR CAUSSE COLOMBIERS	03-181	113,23	7,49	120,72	31,20	3,23	2,43	4,53	0,00	42,62	59,66	4,42
660780776	CLINIQUE SAINT-MICHEL PRADES	03-181	122,54	6,34	128,88	32,82	3,77	2,84	4,53	0,00	0,00	59,66	4,42
340780667	CLINIQUE DU PARC CASTELNAU	03-181	111,11	7,77	118,88	31,93	3,23	2,43	3,12	258,06	0,00	59,66	4,42
340780675	CLINIQUE CLEMENTVILLE MONTPELLIER	03-181	108,84	6,31	115,15	30,89	3,23	2,43	1,70	0,00	42,62	59,66	4,42
340780691	CLINIQUE SAINT PIERRE LODEVE	03-181	114,47	4,85	119,32	31,07	3,39	2,54	4,53	0,00	42,62	59,66	4,42
300780152	LES CLINIQUES CHIRURGICALES NIMES	03-181	109,84	4,19	114,03	31,15	3,23	2,43	1,70	258,06	42,62	59,66	4,42
660780669	CLINIQUE NOTRE DAME D' ESPERANCE PERPIGNAN	03-181	108,06	3,88	111,94	30,39	3,23	2,43	1,70	0,00	42,62	59,66	4,42
340780063	POLYCLINIQUE CHAMPEAU BEZIERS	03-181	108,68	4,28	112,96	33,69	3,23	2,43	1,70	0,00	42,62	59,66	4,42
110780228	POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC NARBONNE	03-181	104,59	6,27	110,86	28,94	3,23	2,43	1,70	0,00	0,00	59,66	4,42
660780628	CLINIQUE LE VALLESPER CERET	03-181	110,59	4,28	114,87	30,99	3,23	2,43	4,53	0,00	42,62	59,66	4,42
660780339	"LA ROUSSILLONNAISE" & SCM RADIO PERPIGNAN	03-181	102,96	5,23	108,19	26,74	3,23	2,43	1,70	0,00	42,62	59,66	4,42
340780113	POLYCLINIQUE SAINT-PRIVAT BEZIERS	03-181	101,20	6,40	107,60	28,43	3,23	2,43	1,70	0,00	0,00	59,66	4,42
300780228	POLYCLINIQUE LA GARAUD BAGNOLS	03-181	101,06	3,61	104,67	28,43	3,23	2,43	4,53	0,00	42,62	59,66	4,42
340780089	CLINIQUE MEDITERRANNEE BEZIERS	03-181	101,01	3,95	104,96	29,74	3,23	2,43	1,70	0,00	42,62	59,66	4,42
340780097	CLINIQUE DU DOCTEUR MARCHAND BEZIERS	03-181	101,57	4,10	105,67	28,92	3,23	2,43	1,70	0,00	42,62	59,66	4,42
660780719	CLINIQUE SAINT-CHRISTOPHE PERPIGNAN	03-181	97,38	4,89	102,27	27,64	3,23	2,43	1,70	0,00	42,62	59,66	4,42
340780725	CLINIQUE LES PLATANES LUNEL	03-181	96,93	4,79	101,72	32,86	3,23	2,43	4,53	0,00	42,62	59,66	4,42
340780154	POLYCLINIQUE PASTEUR PEZENAS	03-181	96,36	5,13	101,49	26,44	3,23	2,43	4,53	0,00	42,62	59,66	4,42
110780210	CLINIQUE "LES GENETS" NARBONNE	03-181	94,83	5,40	100,23	26,56	3,23	2,43	1,70	0,00	42,62	59,66	4,42
300780236	CLINIQUE MISTRAL ALES	03-181	94,13	5,45	99,58	26,27	3,23	2,43	4,53	0,00	42,62	59,66	4,42
340780741	POLYCLINIQUE SAINTE THERESE SETE	03-181	94,20	3,92	98,12	27,46	3,23	2,43	1,70	0,00	42,62	59,66	4,42

Chirurgie soins externes**Tarifs au 1er mai 2003**

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	FSO	FFM
Les Genêts NARBONNE	07-181	110780210	3,23	18,59
Le Languedoc NARBONNE	07-181	110780228	3,23	0
Montréal CARCASSONNE	07-181	110780483	3,23	0
Maison de Santé Protestante ALES	07-181	300780137	3,23	18,59
Les Cliniques Chirurgicales NIMES	07-181	300780152	3,23	18,59
La Garaud BAGNOLS-SUR-CEZE	07-181	300780228	3,23	18,59
Mistral ALES	07-181	300780236	3,23	18,59
Centre de chirurgie ambulatoire Les Angles	07-181	300002508	3,23	18,59
Kennedy NIMES	07-181	300781465	3,23	18,59
Polyclinique Grand Sud NIMES	07-181	300788502	3,23	0
Dr Champeau BEZIERS	07-181	340780063	3,23	18,59
Clinique Méditerranée BEZIERS	07-181	340780089	3,23	18,59
Dr Marchand BEZIERS	07-181	340780097	3,23	18,59
St Privat BEZIERS	07-181	340780113	3,23	0
Dr Causse COLOMBIERS	07-181	340780139	3,23	18,59
Les 3 vallées BEDARIEUX	07-181	340780147	3,39	18,59
Pasteur PEZENAS	07-181	340780154	3,23	18,59
St Jean MONTPELLIER	07-181	340780634	3,23	0
Le Parc CASTELNAU-LE-LEZ	07-181	340780667	3,23	0
Clémentville MONTPELLIER	07-181	340780675	3,23	18,59
St Roch MONTPELLIER	07-181	340780683	3,23	0
St Pierre LODÈVE	07-181	340780691	3,39	18,59
St Louis GANGES	07-181	340780717	3,42	0
Les Platanes LUNEL	07-181	340780725	3,23	18,59
Ste Thérèse SETE	07-181	340780741	3,23	18,59
Rech MONTPELLIER	07-151	340780758	3,23	18,59
Lavalette MONTPELLIER	07-181	340781384	3,23	18,59

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	FSO	FFM
Le Gévaudan MARVEJOLS	07-181	480780113	3,39	18,59
La Roussillonnaise PERPIGNAN	07-181	660780339	3,23	18,59
Le Vallespir CERET	07-181	660780628	3,23	18,59
Notre-Dame-d'Espérance PERPIGNAN	07-181	660780669	3,23	18,59
St Christophe PERPIGNAN	07-181	660780719	3,23	18,59
St Michel PRADES	07-181	660780776	3,77	0
St Pierre PERPIGNAN	07-181	660780784	3,23	18,59
Polyclinique St Roch CABESTANY	07-181	660790387	3,23	0
Centre ambulatoire Languedoc Gastro Montpellier	07-181	340015056	3,15	0

Chirurgie SPC

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro FINESS	PJ	PHJ	RGJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	PMS	ENT
CLINIQUE RECH MONTPELLIER	03-143	340780758	201,04	10,26	211,30	39,53	3,23	2,43	1,70	0	42,62	4,42	59,66
CLINIQUE SAINT-PIERRE PERPIGNAN	03-143	660780784	200,28	10,19	210,47	32,28	3,23	2,43	1,70	258	42,62	4,42	59,66
CLINIQUE DU PARC CASTELNAU	03-143	340780667	200,36	10,12	210,48	32,90	3,96	2,97	3,12	258	0	4,42	59,66
LES CLINIQUES CHIRURGICALES NIMES	03-143	300780152	200,38	10,09	210,47	30,59	3,23	2,43	1,70	258	42,62	4,42	59,66
CLINIQUE MONTREAL CARCASSONNE	03-143	110780483	200,42	10,04	210,46	33,88	3,23	2,43	1,70	0	0	4,42	59,66
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC NARBONNE	03-143	110780228	200,48	9,99	210,47	28,46	3,23	2,43	1,70	0	0	4,42	59,66
MAISON SANTE PROTESTANTE D'ALES	03-143	300780137	200,46	10,00	210,46	34,04	3,23	2,43	4,53	0	42,62	4,42	59,66
POLYCLINIQUE SAINT- ROCH MONTPELLIER	03-143	340780683	200,45	10,01	210,46	36,36	3,96	2,97	1,70	0	0	4,42	59,66
POLYCLINIQUE SAINT-PRIVAT BEZIERS	03-143	340780113	200,44	10,02	210,46	26,73	3,23	2,43	1,70	0	0	4,42	59,66
LANGUEDOC MUTUALITE CLINIQUE ST- LOUIS GANGES	03-143	340780717	200,44	10,02	210,46	27,24	3,27	2,45	4,53	0	0	4,42	59,66
POLYCLINIQUE GRAND-SUD NIMES	03-143	300788502	200,46	10,00	210,46	36,11	3,23	2,43	1,70	0	0	4,42	59,66
CLINIQUE KENNEDY NIMES	03-143	300781465	200,48	9,99	210,47	40,06	3,23	2,43	1,70	0	42,62	4,42	59,66
POLYCLINIQUE SAINT JEAN MONTPELLIER	03-143	340780634	200,42	10,04	210,46	37,54	3,23	2,43	1,70	0	0	4,42	59,66
"LA ROUSSILLONNAISE" PERPIGNAN	03-143	660780339	200,47	9,99	210,46	26,74	3,23	2,43	1,70	0	42,62	4,42	59,66
POLYCLINIQUE SAINT-ROCH CABESTANY	03-143	660790387	200,48	9,98	210,46	33,21	3,24	2,43	1,70	0	0	4,42	59,66

Mise à jour le 12/06/2003

Chirurgie THS

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	PJ	PHJ	RGJ	FSO	FE	TSG	PMS	FCO	ANP	ENT
St Pierre PERPIGNAN	03-718	660780784	272,32	10,29	282,61	3,23	2,43	1,70	4,42	258,06	42,62	59,66
Les Chirurgicales Nimes	03-718	300780152	268,15	10,06	278,21	3,23	2,43	1,70	4,42	258,06	42,62	59,66
Le Parc CASTELNAU-LE-LEZ	03-718	340780667	246,72	9,91	256,63	4,15	3,12	3,12	4,42	258,06	0,00	59,66
St Roch MONTPELLIER	03-718	340780683	245,25	9,84	255,09	4,15	3,12	1,70	4,42	0,00	0,00	59,66

Soins de suite

Tarifs au 1er mai 2003

CAT	Nom de l'Etablissement	Numéro FINESS	DMT	PJ	PHJ	RGJ	SHO	SSM	ENT
A	Mont d'Aurelle MONTPELLIER	340797596	03-170	82,75	2,30	85,05	19,46	3,17	60,24
	Le Christina CHALABRE	110780194	03-170	80,48	2,25	82,73	19,01	3,17	60,24
	Plein Soleil BALARUC	340780824	03-170	80,35	2,31	82,66	19,66	-	60,24
	Le Pech du Soleil BOUJAN SUR LIBRON	340798552	03-170	79,41	2,29	81,70	19,47	3,17	60,24
	Les Oliviers GALLARGUES	300780491	03-170 03-171	79,27	2,30	81,57	19,53	-	60,24
	La Pinède SIGEAN	110780178	03-170	79,05	2,41	81,46	20,47	-	60,24
	Centre de Conv. LA GRANDE- MOTTE	340780816	03-170	77,85	2,28	80,13	19,41	3,17	60,24
	Le Chateau de la Vernede CONQUES	110780202	03-170	76,00	2,29	78,29	19,41	-	60,24
	Le Colombier LAMALOU-LES- BAINS	340780253	03-170	74,49	2,24	76,73	18,95	-	60,24
B	Plaisance MONTPELLIER	340780808	03-170	64,75	1,18	65,93	17,02	-	60,24

Dialyse en centre
Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	Forfait de séance au 01/05/03	FSO	FE	PMS	TSG
C.H.L.M. Montpellier	19-797	340780840	292,25	0	0	0,37	0
Société Nouvelle ST ROCH CABESTANY	19-797	660790387	292,20	0	0	0,37	0
Les Genêts Narbonne	19-797	110780210	292,40	0	0	0,37	1,74
Clinique les Genêts NARBONNE (1)	03-555	110780210	1106,7	3,15	2,37	4,42	1,74
Société Nouvelle ST ROCH CABESTANY (2)	03-555	660790387	1106,66	3,15	2,37	4,42	0

(1) forfait hebdomadaire de 1106.70 euros ramené à la journée soit 158.10 euros

(2) forfait hebdomadaire de 1106,66 euros ramené à la journée soit 158.09 euros

MECSS

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	DMT	PJ	ENT
MECSS CASTEL ROC FONT-ROMEU	660780149	03-608	138,27	60,24
MECSS LE MAS CATALAN FONT-ROMEU	660780388	03-608	120,03	60,24
MECSS LE NID SOLEIL FONT-ROMEU	660780446	03-608	118,40	60,24
MECSS LES PETITS LUTINS FONT-ROMEU	660780537	03-608	138,27	60,24
MECSS LES TOUT PETITS BOURG MADAME	660780610	03-608	138,27	60,24
MECSS VIA SOL FONT-ROMEU	660780834	03-608	135,00	60,24
MECSS LES AILES D'EOLE FONT-ROMEU	660781055	03-608	132,30	60,24

Médecine

Tarifs au 1er mai 2003

Raison Sociale	N° FINESS	DMT	MDT	PJ	PHJ	RGJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	PMS	ENT
MSP Nîmes	300780129	174	03	230,07	0	230,07	0	0	-	-	-	42,62	0	59,66
La Solane Osseja	660780347	130	03	153,74	0	153,74	0	0	-	0	0	42,62	0	59,66
Joseph Sauvy Err	660786864	174	03	122,21	7,87	130,08	30,6	0	0	4,64	0	42,62	4,42	59,66
Montréal Carcassonne	110780483	174	03	135,41	5,91	141,32	32,43	0	0	1,74	0	0	4,42	59,66
MSP Alès	300780137	174	03	134,09	6,26	140,35	33,72	3,23	2,43	4,64	0	42,62	4,42	59,66
St Jean Montpellier	340780634	174	03	126,01	8,17	134,18	36,66	3,23	2,43	1,74	0	0	4,42	59,66
Lavalette Montpellier	340781384	174	03	129,03	6,37	135,4	33,96	3,23	2,43	1,74	258,06	42,62	4,42	59,66
St Roch Cabestany	660790387	174	03	120,77	6,42	127,19	32,43	3,23	2,43	1,74	0	0	4,42	59,66
Les 3 vallées Bédarieux	340780147	174	03	118,59	8,55	127,14	32,77	0	0	4,64	0	42,62	4,42	59,66
Clémentville Montpellier	340780675	174	03	115,48	8,61	124,09	32,04	3,23	2,43	1,74	0	42,62	4,42	59,66
Clémentville Montpellier	340780675	135	03	115,48	8,61	124,09	32,04	3,23	2,43	1,74	0	42,62	4,42	59,66
St Roch Montpellier	340780683	174	03	113,93	8,56	122,49	30,5	0	0	0	0	0	4,42	59,66
Polyclinique Grand Sud Nîmes	300788502	174	03	114,61	8,34	122,95	28,76	3,23	2,43	1,74	0	0	4,42	59,66
Clinique du Parc Castelnau	340780667	174	03	116,56	7,68	124,24	32,03	3,23	2,43	3,19	258,06	0	4,42	59,66
St Michel Prades	660780776	174	03	117,12	8,21	125,33	34,34	0	0	4,64	0	0	4,42	59,66
St Privat Béziers	340780113	174	03	114,62	7,14	121,76	30,65	3,23	2,43	1,74	0	0	4,42	59,66
St Pierre Perpignan	660780784	174	03	111,43	10,44	121,87	31,52	3,23	2,43	1,74	258,06	42,62	4,42	59,66
Le Gévaudan Marvejols	480780113	174	03	114,75	8,4	123,15	32,8	0	0	4,64	0	42,62	4,42	59,66
St Louis Ganges	340780717	174	03	117,83	7,94	125,77	30,95	3,42	2,56	4,64	0	0	4,42	59,66
Valdegour Nîmes	300780285	174	03	105,47	7,81	113,28	29,55	0	0	1,74	0	42,62	4,42	59,66
Dr Mallet Lodève	340780568	130	03	105,57	7,24	112,81	26,56	3,23	2,43	4,64	0	42,62	4,42	59,66
Les Genêts Narbonne	110780210	174	03	106,7	7,6	114,3	26,6	3,23	2,43	1,74	0	42,62	4,42	59,66
Les Genêts Narbonne	110780210	134	03	106,7	7,6	114,3	26,6	3,23	2,43	1,74	0	42,62	4,42	59,66
Les Franciscaines Nîmes	300780152	174	03	101,88	10,4	112,28	28,68	3,23	2,43	1,74	258,06	42,62	4,42	59,66
Le Vallespir Céret	660780628	174	03	103,13	6,67	109,8	28,14	3,23	2,43	4,64	0	42,62	4,42	59,66
Le Languedoc Narbonne	110780228	174	03	97,61	7,8	105,41	27,24	0	0	1,74	0	0	4,42	59,66
Méditerranée Béziers	340780089	174	03	96,93	7,73	104,66	26,51	3,23	2,43	1,74	0	42,62	4,42	59,66
St Pierre Lodève	340780691	174	03	101,53	6,54	108,07	27,57	0	0	4,64	0	42,62	4,42	59,66
Pasteur Pézenas	340780154	174	03	94,45	7,34	101,79	25,78	3,23	2,43	4,64	0	42,62	4,42	59,66
Clinique du Parc Castelnau	340780667	123	03	129,73	14,9		30,96	3,23	2,43	3,19	258,06	0	4,42	59,66

Mise à jour le 12/06/2003

Médecine SPC

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro FINESS	PJ	PHJ	FSO	FE	TSG	PMS	FCO	ANP	ENT
MSP Nîmes	03-105	300780129	505,57	-	0	0	0	0	0	42,62	59,66
Le Parc Castelnau	03-104	340780667	394,28	14,44	3,23	2,43	3,19	4,42	258,06	0	59,66
Clémentville Montpellier	03-104	340780675	384,70	14,11	3,23	2,43	1,74	4,42	0	42,62	59,66
St Pierre Perpignan	03-104	660780784	377,09	14,61	3,23	2,43	1,74	4,42	258,06	42,62	59,66
Lavalette Montpellier	03-104	340781384	374,16	13,72	3,23	2,43	1,74	4,42	258,06	42,62	59,66
Le Parc Castelnau	03-106	340780667	133,86	15,42	3,23	2,43	3,19	4,42	258,06	0	59,66
Lavalette Montpellier	03-106	340781384	129,81	15,93	3,23	2,43	1,74	4,42	258,06	42,62	59,66
Clémentville Montpellier	03-106	340780675	129,60	14,86	3,23	2,43	1,74	4,42	0	42,62	59,66
St Pierre Perpignan	03-106	660780784	120,35	14,25	3,23	2,43	1,74	4,42	258,06	42,62	59,66

Médecine hospitalisation temps partiel

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	Prestations	AS ou FS	FSO et ARE	FE	TSG	PMS
Clinique les Genêts à Narbonne	22-174	110780210	AS1	17,18	3,23	2,43	1,74	4,42
			AS2	51,55				
			AS3	51,55				
			AS4	105,99				
			AS5	64,47				
Polyclinique Saint Roch Cabestany	22-174	660790387	AS1	17,18	3,23	2,43	1,74	4,42
			AS2	51,55				
			AS3	51,55				
			AS4	105,99				
			AS5	64,47				
Lavalette Montpellier	22-174	340781384	AS1	17,18	3,23	2,43	1,74	4,42
			AS2	51,55				
			AS3	51,55				
			AS4	105,99				
			AS5	64,47				
MSP NIMES	04-174	300780129	FS	286,07				

Néphrologie

Tarifs au 1er mai 2003

Etablissement	Numéro Finess	PJ	PMS	FSO	ANP	ENT
C.H.L.M. Montpellier	340780840	340,41	4,42	3,23	42,62	59,66

Obstétrique à temps partiel

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	Discipline	Numéro Finess	Prestations	Montants AS	FSO	FE	TSG	PMS
Clinique Clémentville à Montpellier	22-165	340780675	AS1	17,18	3,23	2,43	1,81	4,42
			AS2	51,55				
			AS3	51,55				
			AS4	105,99				
			AS5	64,47				
Polyclinique Saint Roch à Montpellier	22-165	340780683	AS1	17,18	3,23	2,43	1,81	4,42
			AS2	51,55				
			AS3	51,55				
			AS4	105,99				
			AS5	64,47				
Champeau à Béziers	22-165	340780063	AS1	17,18	3,23	2,43	1,81	4,42
			AS2	51,55				
			AS3	51,55				
			AS4	105,99				
			AS5	64,47				

Obstétrique

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	DMT	PJ	SHO	PHJ	RGJ	FST	FSO	FE	FNN	TSG	PMS	ANP	ENT
Polyclinique Grand Sud NIMES	300788502	03-165	140,14	38,96	3,89	144,03	549,35	3,23	2,43	176,84	1,81	4,42	0,00	59,66
Dr Champeau BEZIERS	340780063	03-165	140,04	39,37	3,96	144,00	549,35	3,23	2,43	176,84	1,81	4,42	42,62	59,66
Notre Dame d'Espérance PERPIGNAN	660780669	03-165	139,91	38,68	3,98	143,89	549,33	3,23	2,43	176,84	1,81	4,42	42,62	59,66
St Roch MONTPELLIER	340780683	03-165	136,99	36,09	3,94	140,93	582,64	3,23	2,43	176,84	1,81	4,42	0,00	59,66
Clémentville MONTPELLIER	340780675	03-165	136,95	38,20	3,97	140,92	582,64	3,23	2,43	176,84	1,81	4,42	42,62	59,66
Montréal CARCASSONNE	110780483	03-165	135,95	37,37	3,92	139,87	515,42	3,23	2,43	176,84	1,81	4,42	0,00	59,66
Sainte Thérèse SETE	340780741	03-165	135,87	38,17	4,00	139,87	515,42	3,23	2,43	176,84	1,81	4,42	42,62	59,66
Kennedy NIMES	300781465	03-165	135,90	37,52	3,95	139,85	515,42	3,23	2,43	176,84	1,81	4,42	42,62	59,66
M S P ALES	300780137	03-165	136,01	36,09	3,85	139,86	515,42	3,23	2,43	176,84	4,80	4,42	42,62	59,66
Le Languedoc NARBONNE	110780228	03-165	135,78	36,10	4,08	139,86	515,42	3,23	2,43	176,84	1,81	4,42	0,00	59,66
St Pierre PERPIGNAN	660780784	03-165	140,05	36,64	3,98	144,03	549,33	3,23	2,43	176,84	1,81	4,42	42,62	59,66
St Louis GANGES	340780717	03-165	133,14	34,86	3,81	136,95	515,42	3,42	2,56	176,84	4,80	4,42	0,00	59,66

Clémentville MONTPELLIER	340780675	03-112	382,56	0,00	6,27		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,42	0,00	59,66
St Roch MONTPELLIER	340780683	03-112	382,56	0,00	6,27		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,42	0,00	59,66

Psychiatrie

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	PJ ou FS	PHJ	RGJ	SHO	FSY	ENT	TSG	PMS
La Lironde ST CLEMENT DE RIVIERE *	03-236	340780766	249,13	0,00	249,13	0,00	0,00	60,64	0,00	0,00
Chartreuse de Valbonne	03-230	300780434	162,00	0,00	162,00	0,00	0,00	60,64	0,00	0,00
Chartreuse de Valbonne	38-230	300780434	163,94	0,00	163,94	0,00	0,00	60,64	0,00	0,00
Chartreuse de Valbonne	04-230	300780434	99,03	0,00	99,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charles et Madona	38-230	660780214	163,94	0,00	163,94	0,00	0,00	60,64	0,00	0,00
St Martin de Vignogoul PIGNAN	03-230	340780931	129,55	1,71	131,26	32,64	0,00	60,64	4,93	0,00
St Antoine MONTARNAUD	03-230	340780790	111,24	3,06	114,30	28,31	2,07	60,64	4,93	3,89
Le Pont du Gard REMOULINS	03-230	300780244	110,55	2,08	112,63	28,23	2,07	60,64	0,00	0,00
La Lironde ST CLEMENT DE RIVIERE	03-230	340780766	109,38	1,75	111,13	27,89	2,07	60,64	3,39	0,00
Bellerive VILLENEUVE-LES-AVIGNON	03-230	300780210	103,89	3,20	107,09	25,95	0,00	60,64	0,00	3,89
Le Mont Duplan NIMES	03-230	300781424	103,49	3,19	106,68	25,66	0,00	60,64	1,84	0,00
St Joseph PERPIGNAN	03-230	660780735	103,26	3,21	106,47	25,85	0,00	60,64	1,84	0,00
Rech MONTPELLIER	03-230	340780758	104,77	1,70	106,47	26,75	2,07	60,64	0,00	0,00
Les Sophoras NIMES	03-230	300780269	103,26	3,21	106,47	25,82	2,07	60,64	0,00	3,89
La Pergola BEZIERS	03-230	340780121	103,31	3,16	106,47	26,09	0,00	60,64	1,84	0,00
Miremont BADENS	03-230	110780152	103,30	3,17	106,47	25,87	2,07	60,64	0,00	0,00
Le Domaine du Cros QUISSAC	03-230	300780251	103,25	3,22	106,47	25,51	2,07	60,64	0,00	3,89
Le Pré THEZA	03-230	660780248	103,26	3,21	106,47	25,63	2,07	60,64	3,39	0,00
Stella LUNEL	03-230	340780782	103,30	3,17	106,47	25,17	2,07	60,64	4,93	0,00

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	PJ ou FS	PHJ	RGJ	SHO	FSY	ENT	TSG	PMS
Le Pré THEZA	39-230	660780248	162,34	3,19	165,53	40,64	2,07	60,64	3,39	0,00
Les Sophoras NIMES	39-230	300780269	162,34	3,19	165,53	40,64	2,07	60,64	0,00	3,89
St Antoine MONTARNAUD	39-230	340780790	162,34	3,07	165,41	40,64	2,07	60,64	4,93	3,89
St Martin de Vignogoul PIGNAN	21-806	340780931	48,30	0,00	48,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
St Joseph PERPIGNAN	21-806	660780735	48,30	0,00	48,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Le Mont Duplan NIMES	21-806	300781424	48,30	0,00	48,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Rééducation fonctionnelle**Tarifs au 1er mai 2003**

Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	DMT	PJ	ENT
CRF STER LAMALOU	340780212	03-178	292,98	58,61
CRF BOURGES LAMALOU	340780162	03-179	193,98	58,61
CRF LE FLORIDE LE BARCARES	660781287	03-172	235,08	58,61
CRF LA PINEDE ST ESTEVE	660790163	03-172	201,81	58,61
CRF FONTFROIDE MONTPELLIER	340789981	03-172	189,75	58,61
CRF MER AIR SOLEIL COLLIOURE	660780636	03-172	193,41	58,61
CRF THUES LES BAINS OLETTE	660780206	03-172	181,00	58,61
CRF VALDEGOUR NIMES	300780285	03-172	175,47	58,61
CRF LE CASTELET ST JEAN DE VEDAS	340780857	03-172	166,40	58,61
CRF LE LANGUEDOC NARBONNE	110780228	03-172	156,96	58,61
CRF BOURGES LAMALOU	340780162	03-172	156,23	58,61
CRF LE VAL D'ORB BOUJAN/LIBRON	340780196	03-172	155,63	58,61
CRF LA PETITE PAIX LAMALOU	340782002	03-172	153,94	58,61
CRF STER LAMALOU	340780212	03-172	153,94	58,61
LE SOLEIL CERDAN	660780800	03-180	157,27	58,61
LA SOLANE	660780347	03-180	155,52	58,61
CRF STER LAMALOU	340780212	03-187	221,52	58,61
CRF STER ST CLEMENT DE RIVIERE	340796093	03-187	221,44	58,61
CRF LE CASTELET ST JEAN DE VEDAS	340780857	03-187	166,91	58,61
C Dr MALLET LODEVE	340780568	03-187	153,94	58,61

Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	DMT	FS ou SNS	
CRF FONTFROIDE MONTPELLIER	340789981	04-172	94,90	
Polyclinique SAINT ROCH CABESTANY	660790387	04-172	81,67	
CRF STER LAMALOU	340780212	04-172	81,73	
CRF LE CASTELET ST JEAN DE VEDAS	340780857	19-172	54,11	
CRF MER AIR SOLEIL COLLIOURE	660780636	19-172	48,19	
CRF LE FLORIDE LE BARCARES	660781287	19-172	49,75	
CRF VALDEGOUR NIMES	300780285	19-172	32,70	

Accueil et traitement des urgences

Tarifs au 1er mai 2003

Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	MDT DMT	ATU	FAU	FSO/ARE	FE
Polyclinique Le Languedoc NARBONNE	110780228	10-401	16,26	348 213,87	3,23	2,43
Clinique Montréal CARCASSONNE	110780483	10-401	16,26	348 213,87	3,23	2,43
Polyclinique Grand Sud NIMES	300788502	10-401	16,26	348 213,87	3,23	2,43
Polyclinique St Privat BEZIERS	340780113	10-401	16,26	348 213,87	3,23	2,43
Clinique Saint Jean MONTPELLIER	340780634	10-401	16,26	348 213,87	3,23	2,43
Clinique Le Parc CASTELNAU-LE-LEZ	340780667	10-401	16,26	348 213,87	3,23	2,43
Polyclinique St Roch MONTPELLIER	340780683	10-401	16,26	348 213,87	3,23	2,43
Clinique Saint Louis GANGES	340780717	10-401	16,26	348 213,87	3,42	2,56
Clinique Lavalette MONTPELLIER	340781384	10-405	16,26	522 320,81	3,23	2,43
Clinique St Michel PRADES	660780776	10-401	16,26	435 267,34	3,77	2,84
Polyclinique st pierre perpignan	660780784	10-405	16,26	522 320,81	3,23	2,43
Clinique St Roch CABESTANY	660790387	10-401	16,26	435 267,34	3,23	2,43

Mise à jour le 12/06/2003

TARIFS DE PRESTATIONS (AUDE GARD)

Alès. SA Clinique Mistral

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Mistral - Ales gestionnaire de la Clinique Mistral – Ales sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
300780236	03-181	94.13	5.45	26.27	3.23	2.43	4.53	42.62	59.66	4.42	-	-	-
300780236	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	18.59	-	-
300780236	23-181	-	-	-	3.23	2.43	4.53	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Alès. Association Maison de Santé Protestante

Les tarifs de prestations applicables à l'Association Maison de Santé Protestante d'Alès gestionnaire de la Maison de Santé Protestante – Alès sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC
300780137	03-143	200.46	10.00	34.04	-	3.23	2.43	-	4.53	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-
300780137	03-165	136.01	3.85	36.09	515.42	3.23	2.43	176.84	4.80	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-
300780137	03-174	134.09	6.26	33.72	-	3.23	2.43	-	4.64	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-
300780137	03-181	126.91	3.63	32.87	-	3.23	2.43	-	4.53	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-
300780137	07-181	-	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	18.59	-	-	-	-
300780137	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.10	-	-	-	109.16	46.38
300780137	23-181	-	-	-	-	3.23	2.43	-	4.53	-	-	4.42	-	105.99	64.47	-	-

Bagnols sur Cèze. SA Polyclinique La Garaud

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique La Garaud – Bagnols Sur Cèze gestionnaire de la Polyclinique La Garaud - Bagnols Sur Cèze sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
300780228	03-181	101.06	3.61	28.43	3.23	2.43	4.53	42.62	59.66	4.42	-	-	-
300780228	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	18.59	-	-
300780228	23-181	-	-	-	3.23	2.43	4.53	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Carcassonne. S. A. Société d'exploitation de la Clinique Montréal

Les tarifs de prestations applicables à la SA Société d'exploitation de la Clinique Montréal - Carcassonne gestionnaire de la Clinique Montréal – Carcassonne sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	ATU
110780483	03-143	200.42	10.04	33.88	-	3.23	2.43	-	1.70	59.66	4.42	-	-	-	-	-
110780483	03-165	135.95	3.92	37.37	515.42	3.23	2.43	176.84	1.81	59.66	4.42	-	-	-	-	-
110780483	03-174	135.41	5.91	32.43	-	-	-	-	1.74	59.66	4.42	-	-	-	-	-
110780483	03-181	120.71	4.10	34.29	-	3.23	2.43	-	1.70	59.66	4.42	-	-	-	-	-
110780483	07-181	-	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110780483	10-401 *	-	-	-	-	3.23	2.43	-	-	-	-	-	-	-	-	16.26
110780483	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.10	-	-	89.44	46.38	-
110780483	23-181	-	-	-	-	3.23	2.43	-	1.70	-	4.42	105.99	64.47	-	-	-

* FAU = 348 213.87 €

Chalabre. SA Christina

Les tarifs de prestations applicables à la SA CHRISTINA - Chalabre gestionnaire de la Maison de Repos et de Convalescence Le Christina - Chalabre sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	SSM
110780194	03-170	80.48	2.25	19.01	60.24	3.17
110780194	03-627	127.33	3.94	-	60.24	7.25

Conques sur Orbiel. SA Château de la Vernède

Les tarifs de prestations applicables à la SA Château de la Vernède - Conques Sur Orbiel gestionnaire de la Maison de Repos et de Convalescence – Conques Sur Orbiel sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT
110780202	03-185	73.63	2.28	18.43	60.24
110780202	03-170	76.00	2.29	19.41	60.24

Les Angles. SARL Nouvelle de la clinique Saint Luc CCA des Hauts d'Avignon

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Nouvelle de la Clinique Saint Luc CCA des Hauts d'Avignon – Les Angles gestionnaire du Centre d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire des Hauts d'Avignon sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	FSO	FE	TSG	PMS	FAS 1	FAS 2	FFM
300002508	23-181	3.23	2.43	3.12	4.42	105.99	64.47	-
300002508	07-181	3.23	-	-	-	-	-	18.59

Le Vigan. Association de la Maison de Santé Protestante

Les tarifs de prestations applicables à l'Association de la Maison de Santé Protestante du Vigan gestionnaire de la Maison de Repos Les Châtaigniers - Le Vigan sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
300780442	03-169	74.65	60.24

Montpellier. SA Clinique Les Oliviers

Les tarifs de prestations applicables à La SA Clinique Les Oliviers – Montpellier gestionnaire de la Maison de Repos Les Oliviers - Gallargues Le Montueux sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT
300780491	03-170 03-171	79.27	2.30	19.53	60.24

Narbonne. SA Directoire Polyclinique Le Languedoc

Les tarifs de prestations applicables à la SA à Directoire Polyclinique Le Languedoc - Narbonne gestionnaire de la Polyclinique Le Languedoc – Narbonne sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	ATU
110780228	03-143	200.48	9.99	28.46	-	3.23	2.43	-	1.70	59.66	4.42	-	-	-	-	-
110780228	03-165	135.78	4.08	36.10	515.42	3.23	2.43	176.84	1.81	59.66	4.42	-	-	-	-	-
110780228	03-172	156.96	-	-	-	-	-	-	-	58.61	-	-	-	-	-	-
110780228	03-174	97.61	7.80	27.24	-	-	-	-	1.74	59.66	4.42	-	-	-	-	-
110780228	03-181	104.59	6.27	28.94	-	3.23	2.43	-	1.70	59.66	4.42	-	-	-	-	-
110780228	07-181	-	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110780228	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.10	-	-	58.71	46.38	-
110780228	23-181	-	-	-	-	3.23	2.43	-	1.70	-	4.42	105.99	64.47	-	-	-
110780228	10-401 *	-	-	-	-	3.23	2.43	-	-	-	-	-	-	-	-	16.26

* FAU = 348 213.87 €

Narbonne. SA Clinique Les Genêts

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Les Genêts - Narbonne gestionnaire de la Clinique Les Genêts – Narbonne sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	FS	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5
110780210	03-134	106.70	-	7.60	26.60	3.23	2.43	1.74	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110780210	03-174	106.70	-	7.60	26.60	3.23	2.43	1.74	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110780210	03-181	94.83	-	5.40	26.56	3.23	2.43	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110780210	03-302	101.34	-	85.92	25.80	-	-	1.74	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110780210	07-181	-	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	18.59	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110780210	19-302	-	-	-	-	-	-	1.74	-	-	1.10	-	-	-	90.26	46.38	-	-	-	-	-
110780210	22-174	-	-	-	-	3.23	2.43	1.74	-	-	4.42	-	-	-	-	-	17.18	51.55	51.55	105.99	64.47
110780210	23-181	-	-	-	-	3.23	2.43	1.70	-	-	4.42	-	105.99	64.47	-	-	-	-	-	-	-
110780210	03-555	-	1106.70 (1)	-	-	3.15	2.37	1.74	-	-	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110780210	19-797	-	292.40	-	-	-	-	1.74	-	-	0.37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) forfait hebdomadaire de 1106.70 € ramené à la journée à 158.10 €

Les tarifs de prestations de la DMT 19-552 demeurent inchangés.

Nîmes. SARL Clinique de Valdegour

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Clinique de Valdegour - Nîmes gestionnaire de la Clinique Valdegour – Nîmes sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	TSG	ANP	ENT	PMS	SNS	SFC
300780285	03-172	176.41	-	-	-	-	58.61	-	-	-
300780285	03-174	105.47	7.81	29.55	1.74	42.62	59.66	4.42	-	-
300780285	03-302	111.67	43.95	31.07	1.74	42.62	59.66	4.42	-	-
300780285	19-302	-	-	-	-	-	-	1.10	84.74	46.38

Nîmes. SA Directoire et Conseil de Surveillance Polyclinique du Grand Sud

Les tarifs de prestations applicables à la SA à Directoire et Conseil de Surveillance Polyclinique du grand sud - Nîmes gestionnaire de la Polyclinique Grand Sud - Nîmes sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	ATU
300788502	03-143	200.46	10.00	36.11	-	3.23	2.43	-	1.70	59.66	4.42	-	-	
300788502	03-165	140.14	3.89	38.96	549.35	3.23	2.43	176.84	1.81	59.66	4.42	-	-	
300788502	03-174	114.61	8.34	28.76	-	3.23	2.43	-	1.74	59.66	4.42	-	-	
300788502	03-181	123.59	7.94	35.66	-	3.23	2.43	-	1.70	59.66	4.42	-	-	
300788502	07-181	-	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	-	
300788502	23-181	-	-	-	-	3.23	2.43	-	1.70	-	4.42	105.99	64.47	
300788502	10-401 *	-	-	-	-	3.23	2.43	-	-	-	-	-	-	16.26

* FAU = 348 213.87 €

Nîmes. SARL Polyclinique Kennedy

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Polyclinique Kennedy – Nîmes gestionnaire de la Clinique Kennedy - Nîmes sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
300781465	03-143	200.48	9.99	40.06	-	3.23	2.43	-	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-
300781465	03-165	135.90	3.95	37.52	515.42	3.23	2.43	176.84	1.81	42.62	59.66	4.42	-	-	-
300781465	03-181	137.21	3.22	38.24	-	3.23	2.43	-	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-
300781465	07-181	-	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	18.59	-	-
300781465	23-181	-	-	-	-	3.23	2.43	-	1.70	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Nîmes. SA Cliniques chirurgicales

Les tarifs de prestations applicables à la SA Cliniques Chirurgicales – Nîmes gestionnaire des Cliniques Chirurgicales Les Franciscaines – Nîmes sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
300780152	03-143	200.38	10.09	30.59	3.23	2.43	1.70	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-
300780152	03-150	268.15	10.06	-	3.76	2.83	1.70	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-
300780152	03-174	101.88	10.40	28.68	3.23	2.43	1.74	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-
300780152	03-181	109.84	4.19	31.15	3.23	2.43	1.70	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-
300780152	03-718	268.15	10.06	-	3.23	2.43	1.70	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-
300780152	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	18.59	-	-
300780152	23-181	-	-	-	3.23	2.43	1.70	-	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Nîmes. SA Clinique des Sophoras

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique des Sophoras – Nîmes gestionnaire de la Clinique Les Sophoras – Nîmes sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	PMS	FSY
300780269	03-230	103.26	3.21	25.82	60.64	3.89	2.07
300780269	39-230	162.34	3.19	40.64	60.64	3.89	2.07

Nîmes. SARL Clinique du Mont Duplan

Les tarifs de prestations applicables à La SARL Clinique du Mont Duplan - Nîmes gestionnaire de la Clinique du Mont Duplan – Nîmes sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	TSG	ENT
300781424	03-230	103.49	3.19	25.66	1.84	60.64
300781424	21-806	48.30	-	-	-	-

Nîmes. SA Polyclinique de la Maison de Santé Protestante

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique de la Maison de Santé Protestante - Nîmes gestionnaire de la Maison de Santé Protestante – Nîmes sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ANP	ENT	FAS 1	FS
300780129	03-181	320.93	42.62	59.66	-	-
300780129	04-181	-	-	-	286.07	-
300780129	03-174	230.07	42.62	59.66	-	-
300780129	03-105	505.57	42.62	59.66	-	-
300780129	04-174	-	-	-	-	286.07

Quissac. SARL Société d'exploitation du Cros

Les tarifs de prestations applicables à La SARL Société d'exploitation du Cros - Quissac gestionnaire de la Maison de Convalescence Spécialisée Cardio-Pulmonaire Domaine du Cros – Quissac sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	SSM
300781440	03-185	74.49	2.24	19.42	60.24	3.17

Quissac. SA Clinique

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Quissac – Quissac gestionnaire de la Clinique Neuropsychiatrique de Quissac – Quissac sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	PMS	FSY
300780251	03-230	103.25	3.22	25.51	60.64	3.89	2.07

Remoulins. SA Clinique du Pont du Gard

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique du Pont du Gard – Remoulins gestionnaire de la Clinique du Pont du Gard – Remoulins sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	FSY
300780244	03-230	110.55	2.08	28.23	60.64	2.07

Saint Paulet de Caisson. Association de secours aux victimes de maladies tropicales

Les tarifs de prestations applicables à l'Association de secours aux victimes des maladies tropicales - Saint Paulet De Caisson gestionnaire du Centre La Valbonne – Saint Paulet De Caisson sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
300780434	03-206	156.80	60.24
300780434	03-230 *	162.00	60.64
300780434	38-230	163.94	60.64
300780434	04-230	99.03	-

* Ces tarifs de prestations sont applicables au plus tard jusqu'au 30 juin 2003.

Sigean. SA La Pinède

Les tarifs de prestations applicables à la SA La Pinède - Sigean gestionnaire de la Maison de Repos et de Convalescence – Sigean sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT
110780178	03-170	79.05	2.41	20.47	60.24

Trèbes. SA Société d'exploitation de la clinique de Miremont

Les tarifs de prestations applicables à la SA Société d'exploitation de la Clinique de Miremont - Trèbes gestionnaire de la Maison de Santé Pour Maladies Mentales Clinique de Miremont – Badens sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSY	ENT
110780152	03-230	103.30	3.17	25.87	2.07	60.64

Villeneuve-les-Avignon. SA Clinique Bellerive

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Bellerive – Villeneuve Les Avignon gestionnaire de la Clinique Bellerive – Villeneuve Les Avignon sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	TSG	ENT	PMS
300780210	03-230	103.89	3.20	25.95	-	60.64	3.89

TARIFS DE PRESTATIONS (HERAULT)

Balaruc les Bains. SARL Plein Soleil

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Plein Soleil -Balaruc Les Bains gestionnaire de la Maison de Repos Plein Soleil - Balaruc Les Bains sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT
340780824	03-185	79.45	2.29	18.57	60.24
340780824	03-170	80.35	2.31	19.66	60.24

Bédarieux. SA Polyclinique des Trois Vallées

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique des Trois Vallées – Bédarieux gestionnaire de la Polyclinique des Trois Vallées - Bédarieux sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780147	03-174	118.59	8.55	32.77	-	-	4.64	42.62	59.66	4.42	-	-	-
340780147	03-181	124.03	6.02	33.56	3.39	2.54	4.53	42.62	59.66	4.42	-	-	-
340780147	07-181	-	-	-	3.39	-	-	-	-	-	18.59	-	-
340780147	23-181	-	-	-	3.39	2.54	4.53	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Béziers. SA Polyclinique du Docteur Champeau

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Du Docteur Champeau – Béziers gestionnaire de la Polyclinique du Docteur Champeau - Béziers sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINES	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	
340780063	03-165	140.04	3.96	39.37	549.35	3.23	2.43	176.84	1.81	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780063	03-181	108.68	4.28	33.69	-	3.23	2.43	-	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780063	07-181	-	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	18.59	-	-	-	-	-	-	-	-
340780063	23-181	-	-	-	-	3.23	2.43	-	1.70	-	-	4.42	-	105.99	64.47	-	-	-	-	-	-
340780063	22-165	-	-	-	-	3.23	2.43	-	1.81	-	-	4.42	-	-	-	17.18	51.55	51.55	105.99	64.47	

Béziers. SARL Clinique La Pergola

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Clinique La Pergola - Béziers gestionnaire de la Clinique La Pergola - Béziers sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	TSG	ENT
340780121	03-230	103.31	3.16	26.09	1.84	60.64

Béziers. SA Clinique du Docteur Louis Marchand

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique du Docteur Louis Marchand – Béziers gestionnaire de la Clinique du Docteur Marchand - Béziers sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC
340780097	03-181	101.57	4.10	28.92	3.23	2.43	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-
340780097	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	18.59	-	-	-	-
340780097	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	1.10	-	-	-	89.91	46.38
340780097	23-181	-	-	-	3.23	2.43	1.7	-	-	4.42	-	105.99	64.47	-	-

Béziers. SA Polyclinique de la Méditerranée

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique de La Méditerranée – Béziers gestionnaire de la Polyclinique de La Méditerranée - Béziers sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINISS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC
340780089	03-174	96.93	7.73	26.51	3.23	2.43	1.74	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-
340780089	03-181	101.01	3.95	29.74	3.23	2.43	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-
340780089	03-302	95.05	85.86	26.35	-	-	1.74	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-
340780089	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	18.59	-	-	-	-
340780089	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	1.10	-	-	-	86.08	46.38
340780089	23-181	-	-	-	3.23	2.43	1.70	-	-	4.42	-	105.99	64.47	-	-

Béziers. SA Polyclinique Saint Privat

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Saint Privat Béziers gestionnaire de la Clinique Saint Privat Béziers sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	FAU	ATU
340780113	03-143	200.44	10.02	26.73	3.23	2.43	1.70	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780113	03-174	114.62	7.14	30.65	3.23	2.43	1.74	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780113	03-181	101.20	6.40	28.43	3.23	2.43	1.70	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780113	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	-	-		-
340780113	19-302	-	-	-	-	-	-	-	1.10	-	-	108.13	46.38		-
340780113	23-181	-	-	-	3.23	2.43	1.70	-	4.42	105.99	64.47	-	-		-
300780113	10-401	-	-	-	3.23	2.43	-	-	-	-	-	-	-	348 213.87	16.26

Boujan-sur-Libron. SA Le Val d'Orb

Les tarifs de prestations applicables à la SA Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
340780196	03-172	155.63	58.61

Boujan-sur-Libron. SARL Le Pech du Soleil

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Le Pech du Soleil - Boujan Sur Libron gestionnaire de la Maison de Repos et de Convalescence le Pech Du Soleil - Boujan Sur Libron sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	SSM
340798552	03-170	79.41	2.29	19.47	60.24	3.17

Castelnau-le-Lez. SA à Directoire Gestion de la clinique du Parc

Les tarifs de prestations applicables à la SA à Directoire Gestion de La Clinique du Parc - Castelnau Le Lez gestionnaire de la Clinique Médico-Chirurgicale Le Parc - Castelnau Le Lez sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	FAU	ATU
340780667	03-104	394.28	14.44	-	3.23	2.43	3.19	258.06	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780667	03-106	133.86	15.42	-	3.23	2.43	3.19	258.06	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780667	03-123	129.73	14.90	30.96	3.23	2.43	3.19	258.06	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780667	03-143	200.36	10.12	32.90	3.96	2.97	3.12	258.06	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780667	03-174	116.56	7.68	32.03	3.23	2.43	3.19	258.06	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780667	03-181	111.11	7.77	31.93	3.23	2.43	3.12	258.06	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780667	03-302	115.38	43.38	31.72	-	-	3.19	-	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780667	03-718	246.72	9.91	-	4.15	3.12	3.12	258.06	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780667	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
340780667	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	1.10	-	-	85.21	46.38		-
340780667	23-181	-	-	-	3.23	2.43	3.12	-	-	4.42	105.99	64.47	-	-		-
340780667	10-401	-	-	-	3.23	2.43	-	-	-	-	-	-	-	-	348213.87	16.26

Lamalou-les-Bains. SA Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle

Les tarifs de prestations applicables à la SA Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle Bourges – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Bourges - Lamalou Les Bains sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
340780162	03-179	193.98	58.61
340780162	03-172	156.23	58.61

Lamalou les Bains. SA Le Colombier

Les tarifs de prestations applicables à la SA Le Colombier - Lamalou Les Bains gestionnaire de la Maison de Repos Le Colombier - Lamalou Les Bains sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	SSM
340780253	03-169	71.86	2.21	17.91	60.24	-
340780253	03-170	74.49	2.24	18.95	60.24	-
340780253	03-627	127.33	3.94	-	60.24	7.25

Lamalou-les-Bains. Société en commandite simple centre de rééducation motrice du Docteur Ster

Les tarifs de prestations applicables à la Société en Commandite Simple Centre de Rééducation Motrice du Docteur Ster – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Docteur Ster - Lamalou Les Bains sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	FS	ENT
340780212	03-172	153.94	-	58.61
340780212	03-178	292.98	-	58.61
340780212	03-187	221.52	-	58.61
340780212	04-172	-	81.73	-

Lamalou-les-Bains. Société en commandite simple centre de rééducation motrice du Docteur Ster

Les tarifs de prestations applicables à la Société en Commandite Simple Centre de Rééducation Motrice du Docteur Ster – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Rééducation Motrice Ster - Saint Clément De Rivière sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
340796093	03-187	221.44	58.61

Lamalou-les-Bains. SARL La Petite Paix

Les tarifs de prestations applicables à la SARL La Petite Paix - Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle La Petite Paix - Lamalou Les Bains sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
340782002	03-172	153.94	58.61

Lodève. SA Centre de pneumologie et cardiologie du Docteur Mallet

Les tarifs de prestations applicables à la SA Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodève gestionnaire du Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodeve sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	TSG	ANP	ENT	SSM	PMS	FSO	FE
340780568	03-130	105.57	7.24	26.56	4.64	42.62	59.66		4.42	3.23	2.43
340780568	03-187	153.94	-	-	-	-	58.61		-	-	-
340780568	03-185	116.72	2.19	18.58	-	-	60.24	3.17	-	-	-

Lodève. SA Polyclinique Saint-Pierre

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Saint Pierre - Lodève gestionnaire de la Clinique St Pierre - Lodève sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780691	03-174	101.53	6.54	27.57	-	-	4.64	42.62	59.66	4.42	-	-	-
340780691	03-181	114.47	4.85	31.07	3.39	2.54	4.53	42.62	59.66	4.42	-	-	-
340780691	07-181	-	-	-	3.39	-	-	-	-	-	18.59	-	-
340780691	23-181	-	-	-	3.39	2.54	4.53	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Lunel. SARL clinique Les Platanes

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Clinique Les Platanes - Lunel gestionnaire de la Clinique Les Platanes - Lunel sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780725	03-181	96.93	4.79	32.86	3.23	2.43	4.53	42.62	59.66	4.42	-	-	-
340780725	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	18.59	-	-
340780725	23-181	-	-	-	3.23	2.43	4.53	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Montarnaud. SA clinique Saint Antoine

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Saint Antoine - Montarnaud gestionnaire de la Clinique Saint Antoine -Montarnaud sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSY	TSG	ENT	PMS
340780790	03-230	111.24	3.06	28.31	2.07	4.93	60.64	3.89
340780790	39-230	162.34	3.07	40.64	2.07	4.93	60.64	3.89

Montpellier. SARL Le Melezet

Les tarifs de prestations applicables à la SARL LE MELEZET - Montpellier gestionnaire de la Maison de Repos et de Convalescence Mont d'Aurelle - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	SSM
340797596	03-170	82.75	2.30	19.46	60.24	3.17

Montpellier. Languedoc Mutualité

Les tarifs de prestations applicables à Languedoc Mutualité à Montpellier gestionnaire du Centre ambulatoire Languedoc-Gastro-Entérologie à Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	FSO	FE	TSG	PMS	FAS 1	FAS 2	FFM
340015056	23-181	3.15	2.37	1.66	4.30	103.34	62.85	-
340015056	07-181	3.15	-	-	-	-	-	-

Montpellier. SA à Directoire et à Conseil de Surveillance Centre d'Hémodialyse du Languedoc Méditerranéen

Les tarifs de prestations applicables à la SA à Directoire et à Conseil de Surveillance Centre d'Hémodialyse Du Languedoc Méditerranéen - Montpellier gestionnaire du Centre d'Hémodialyse Du Languedoc-Méditerranéen - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	FS	FSO	ANP	ENT	PMS
340780840	19-797	-	292.25	-	-	-	0.37
340780840	03-312	340.41	-	3.23	42.62	59.66	4.42

Les tarifs de prestations des DMT 19-552 et 19-723 demeurent inchangés.

Montpellier. SA Exploitation de la clinique Clémentville

Les tarifs de prestations applicables à la SA Exploitation de la Clinique Clémentville – Montpellier gestionnaire de la Clinique Clémentville - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5
340780675	03-104	384.70	14.11	-	-	3.23	2.43	-	1.74	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-106	129.60	14.86	-	-	3.23	2.43	-	1.74	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-112	382.56	6.27	-	-	-	-	-	-	-	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-135	115.48	8.61	32.04	-	3.23	2.43	-	1.74	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-165	136.95	3.97	38.20	582.64	3.23	2.43	176.84	1.81	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-174	115.48	8.61	32.04	-	3.23	2.43	-	1.74	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-181	108.84	6.31	30.89	-	3.23	2.43	-	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-302	115.20	43.41	31.78	-	-	-	-	1.74	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	07-181	-	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	18.59	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.10	-	-	-	76.48	46.38	-	-	-	-	-
340780675	23-181	-	-	-	-	3.23	2.43	-	1.70	-	-	4.42	-	105.99	64.47	-	-	-	-	-	-	-
340780675	22-165	-	-	-	-	3.23	2.43	-	1.81	-	-	4.42	-	-	-	-	-	17.18	51.55	51.55	105.99	64.47

Montpellier. SA Centre de Rééducation Fonctionnelle de Fontfroide

Les tarifs de prestations applicables à la SA Centre De Rééducation Fonctionnelle De Fontfroide - Montpellier gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Fontfroide - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	FS	PJ	ENT
340789981	03-172	-	189.75	58.61
340789981	04-172	94.90	-	-

Montpellier. Union Départementale des Mutuelles de l'Hérault Mutualité de l'Hérault

Les tarifs de prestations applicables à l'Union Départementale des Mutuelles de l'Hérault Mutualité de l'Hérault - Montpellier gestionnaire du Centre Médical de Convalescence - La Grande Motte sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	SSM
340780816	03-170	77.85	2.28	19.41	60.24	3.17

Montpellier. SA Clinique médicale de Lavalette

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Médicale de Lavalette – Montpellier gestionnaire de la Clinique Lavalette - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	ATU	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5
340781384	03-104	374.16	13.72	-	3.23	2.43	1.74	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	03-106	129.81	15.93	-	3.23	2.43	1.74	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	03-174	129.03	6.37	33.96	3.23	2.43	1.74	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	03-181	156.16	5.47	56.06	3.23	2.43	1.70	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	18.59	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	23-181	-	-	-	3.23	2.43	1.70	-	-	-	4.42	-	105.99	64.47	-	-	-	-	-	-
340781384	10-405 *	-	-	-	3.23	2.43	-	-	-	-	-	-	-	-	16.26	-	-	-	-	-
340781384	22-174	-	-	-	3.23	2.43	1.74	-	-	-	4.42	-	-	-	-	17.18	51.55	51.55	105.99	64.47

* FAU = 522 320.81 €

Montpellier. SA Plaisance

Les tarifs de prestations applicables à la SA Plaisance - Montpellier gestionnaire du Centre de Repos et de Convalescence Plaisance - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT
340780808	03-169	63.80	1.16	16.75	60.24
340780808	03-170	64.75	1.18	17.02	60.24

Montpellier. SA Société d'exploitation de la clinique Rech

Les tarifs de prestations applicables à la SA Société d'exploitation de la Clinique Rech – Montpellier gestionnaire de la Clinique Rech - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	FSY
340780758	03-151	146.64	4.80	41.37	3.23	2.43	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-
340780758	07-151	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	18.59	-	-	-
340780758	03-143	201.04	10.26	39.53	3.23	2.43	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-
340780758	23-151	-	-	-	3.23	2.43	1.70	-	-	4.42	-	105.99	64.47	-
340780758	03-230	104.77	1.70	26.75	-	-	-	-	60.64	-	-	-	-	2.07

Montpellier. Société par actions simplifiées CSJ

Les tarifs de prestations applicables à la Société par Actions Simplifiée CSJ – Montpellier gestionnaire de la Polyclinique St Jean - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESSE	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	FAU	ATU
340780634	03-143	200.42	10.04	37.54	3.23	2.43	1.70	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780634	03-174	126.01	8.17	36.66	3.23	2.43	1.74	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780634	03-181	126.97	7.15	36.27	3.23	2.43	1.70	59.66	4.42	-	-	-	-		-
340780634	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	-	-		-
340780634	19-302	-	-	-	-	-	-	-	1.10	-	-	89.72	46.38		-
340780634	23-181	-	-	-	3.23	2.43	1.70	-	4.42	105.99	64.47	-	-		-
340780634	10-401	-	-	-	3.23	2.43	-	-	-	-	-	-	-	348213.87	16.26

Montpellier. Mutualité Languedoc Santé

Les tarifs de prestations applicables à la Mutualité Languedoc Santé - Montpellier gestionnaire de la Clinique Saint Louis - Ganges sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	FAU	ATU
340780717	03-143	200.44	10.02	27.24	-	3.27	2.45	-	4.53	59.66	4.42	-	-		-
340780717	03-165	124.64	3.81	34.86	515.42	3.42	2.56	176.84	4.80	59.66	4.42	-	-		-
340780717	03-174	109.24	7.94	30.95	-	3.42	2.56	-	4.64	59.66	4.42	-	-		-
340780717	03-181	116.81	4.45	33.44	-	3.42	2.56	-	4.53	59.66	4.42	-	-		-
340780717	07-181	-	-	-	-	3.42	-	-	-	-	-	-	-		-
340780717	23-181	-	-	-	-	3.42	2.56	-	4.53	-	4.42	105.99	64.47		-
340780717	10-401	-	-	-	-	3.42	2.56	-	-	-	-	-	-	348213.87	16.26

Nissan les Ensérunes. SA Clinique du Docteur Jean CAUSSE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique du Docteur Jean Causse – Nissan les Ensérunes gestionnaire de la Clinique du Docteur Causse - Colombiers sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780139	03-181	113.23	7.49	31.20	3.23	2.43	4.53	42.62	59.66	4.42	-	-	-
340780139	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	18.59	-	-
340780139	23-181	-	-	-	3.23	2.43	4.53	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Pézénas. SA Polyclinique Pasteur

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Pasteur - Pézénas gestionnaire de la Polyclinique Pasteur - Pézénas sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780154	03-174	94.45	7.34	25.78	3.23	2.43	4.64	-	42.62	59.66	4.42	-	-	-
340780154	03-181	96.36	5.13	26.44	3.23	2.43	4.53	-	42.62	59.66	4.42	-	-	-
340780154	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	18.59	-	-
340780154	23-181	-	-	-	3.23	2.43	4.53	-	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Pignan. SA Saint Martin de Vignogoul

Les tarifs de prestations applicables à la SA Saint Martin de Vignogoul - Pignan gestionnaire du Centre Psychothérapique St Martin de Vignogoul - Pignan sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	TSG	ENT
340780931	03-230	129.55	1.71	32.64	4.93	60.64
340780931	21-806	48.30	-	-	-	-

Saint Clément de Rivière. SARL La Lironde clinique Neuro Psychiatrique

Les tarifs de prestations applicables à la SARL La Lironde Clinique Neuro Psychiatrique la Lironde – Saint Clément de Rivière gestionnaire de la Clinique La Lironde - St Clément La Rivière sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	FSY	PHJ	SHO	TSG	ENT
340780766	03-230	109.38	2.07	1.75	27.89	3.39	60.64
340780766	03-236	249.13	-	-	-	-	60.64

Saint Jean de Védas. SA Le Castelet Maison de Santé Repos et Convalescence

Les tarifs de prestations applicables à la SA Le Castelet Maison de Santé Repos et Convalescence - Saint Jean De Védas gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet - Saint Jean de Védas sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT
340780857	03-172	167.71	-	-	58.61
340780857	03-185	85.11	0.45	22.26	60.24
340780857	03-187	166.91	-	-	58.61

Vérargues. SA SEE de la clinique Stella

Les tarifs de prestations applicables à la SA SEE de la Clinique Stella - Vérargues gestionnaire de la Clinique Stella - Vérargues sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	TSG	ENT	FSY
340780782	03-230	103.30	3.17	25.17	4.93	60.64	2.07

TARIFS DE PRESTATIONS (LOZERE – P. O.)

Amélie-les-Bains. SARL Sunny Cottage

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Sunny Cottage – Amélie-les-Bains gestionnaire de la Maison de Convalescence Sunny Cottage Amélie Les Bains sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	SSM
660781097	03-185	76.66	3.70	19.84	60.24	-
660781097	03-627	127.33	3.94	-	60.24	7.25

Bourg-Madame. SARL Les Tout Petits

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Les Tout Petits à Bourg Madame gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisée Les Tout Petits - Bourg Madame sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660780610	03-608	138.27	60.24

Cabestany. SA Médipôle Saint Roch

Les tarifs de prestations applicables à la SA Médipôle Saint Roch - Cabestany gestionnaire de la Polyclinique Saint Roch - Cabestany sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	ATU	FS	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5
660790387	03-143	200.48	9.98	33.21	3.24	2.43	1.70	59.66	4.42	-	-	-						
660790387	03-174	120.77	6.42	32.43	3.23	2.43	1.74	59.66	4.42	-	-	-						
660790387	03-181	120.97	6.72	33.32	3.23	2.43	1.70	59.66	4.42	-	-	-						
660790387	04-172 (sns)	81.67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
660790387	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	-						
660790387	23-181	-	-	-	3.23	2.43	1.70	-	4.42	105.99	64.47	-						
660790387	10-401 *	-	-	-	3.23	2.43	-	-	-	-	-	16.26						
660790387	22-174	-	-	-	3.23	2.43	1.74	-	4.42	-	-	-	-	17.18	51.55	51.55	105.99	64.47
660790387	03-555	-	-	-	3.15	2.37	-	-	4.42	-	-	-	1106.66 (1)	-	-	-	-	-
660790387	19-797	-	-	-	-	-	-	-	0.37	-	-	-	292.20	-	-	-	-	-

* FAU = 435 267.34 €

forfait hebdomadaire de 1106.66 ramené à la journée à 158.09 €

Les tarifs de prestations des DMT 19-552 et 19-723 demeurent inchangés.

Céret. SA Clinique du Vallespir

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Du Vallespir - Céret gestionnaire de la Clinique Du Vallespir - Céret sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
660780628	03-174	103.13	6.67	28.14	3.23	2.43	4.64	42.62	59.66	4.42	-	-	-
660780628	03-181	110.59	4.28	30.99	3.23	2.43	4.53	42.62	59.66	4.42	-	-	-
660780628	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	18.59	-	-
660780628	23-181	-	-	-	3.23	2.43	4.53	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Collioure. SA à Directoire société d'exploitation sanitaire Mer Air Soleil (SESMAS)

Les tarifs de prestations applicables à la SA à Directoire Société d'exploitation sanitaire Mer Air Soleil (SESMAS) - Collioure gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle " Mer, Air, Soleil " - Collioure sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660780636	03-172	195.11	58.61

Font Romeu. SARL Maison d'enfants Castel Roc

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Maison d'Enfants Castel Roc gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisée Castel Roc - Font Romeu sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660780149	03-608	138.27	60.24

Font Romeu. SARL Les Petits Lutins

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Les Petits Lutins gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisée Les Petits Lutins - Font Romeu sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660780537	03-608	138.27	60.24

Font Romeu. SARL Le Mas Catalan

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Le Mas Catalan - Font-Romeu gestionnaire de la Maison d'enfant à Caractère Sanitaire Spécialisée Pour Affections Chroniques Non Tuberculeuses Des Voies Respiratoires - Font Romeu sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660780388	03-608	120.03	60.24

Font Romeu. SARL Maison d'enfants Le Nid Soleil

Les tarifs de prestations applicables à la Sarl Maison d'Enfants Le Nid Soleil - Font Romeu gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisée dans le Traitement des Affections Respiratoires non Tuberculeuses le Nid Soleil - Font Romeu sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660780446	03-608	118.40	60.24

Font Romeu. SARL Les Ailes d'Eole

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Les Ailes d'Eole – Font-Romeu gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire - Font Romeu sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660781055	03-608	132.30	60.24

La Canourgue. CCAS

Les tarifs de prestations applicables à CCAS - La Canourgue gestionnaire du Centre de Post Cure Pour Alcooliques Maison Sainte Marie - La Canourgue sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	SSM
480000835	03-214	162.96	-	-	60.24	-

Le Barcarès. SA Société de gestion sanitaire et kinésithérapique (SO.GE.SK)

Les tarifs de prestations applicables à la SA Société de Gestion Sanitaire et Kinésithérapique (SO.GE.SK) - LE BARCARES gestionnaire du Centre Hélio-Marin Le Floride - Le Barcarès sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660781287	03-172	238.91	58.61

Montbolo. SARL Al Sola

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Al Sola - Montbolo gestionnaire de la Maison de Repos et de Convalescence Al Sola - Montbolo sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	SSM
660780099	03-185	73.59	2.22	18.59	60.24	-
660780099	03-627	127.33	3.94	-	60.24	7.25

Montbolo. SA Clinique St Joseph de Supervaltech

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique St Joseph de Supervaltech – Montbolo gestionnaire de la Maison de Repos et Convalescence St Joseph de Supervaltech - Montbolo sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT
660780743	03-185	78.01	3.79	20.27	60.24

Montrodat. Union de Société Mutualiste « Lozère-Santé »

Les tarifs de prestations applicables à l'Union de Société Mutualiste « Lozere Sante »
- Montrodat gestionnaire de la Clinique Mutualiste Du Gevaudan - Marvejols sont revalorisés
comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
480780113	03-174	114.75	8.40	32.80	-	-	4.64	42.62	59.66	4.42	-	-	-
480780113	03-181	129.57	7.27	32.87	3.39	2.54	4.53	42.62	59.66	4.42	-	-	-
480780113	07-181	-	-	-	3.39	-	-	-	-	-	18.59	-	-
480780113	23-181	-	-	-	3.39	2.54	4.53	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Odeillo. SA Via Sol

Les tarifs de prestations applicables à la SA Via Sol – Odeillo gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisée Via Sol - Odeillo sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660780834	03-608	135.00	60.24

Osséja. SA Val Pyrène

Les tarifs de prestations applicables à la SA Val Pyrène - Osséja gestionnaire du Centre de post cure en alcoologie Val pyrène - osséja sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660780842	03-214	117.71	60.24

Osséja. SARL Clinique Sensevia

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Clinique SENSEVIA - Osséja gestionnaire du Maison de Repos et de Convalescence Charles et Madona - Osseja sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT
660780214	38-230	163.94	-	-	60.64

Osséja. SA Clinique du souffle La Solane

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique du Souffle La Solane - Osséja gestionnaire de la Clinique du Souffle La Solane - Osséja sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ANP	ENT
660780347	03-130	153.74	42.62	59.66
660780347	03-180	155.52	-	58.61

Osséja. SARL société d'exploitation Soleil Cerdan

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Ste d'Exploitation Soleil Cerdan - Osséja gestionnaire du Centre de Pneumologie Soleil Cerdan - Osséja sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660780800	03-185	157.51	60.24
660780800	03-180	157.27	58.61

Perpignan. Association Joseph Sauvy

Les tarifs de prestations applicables à Association Joseph Sauvy à Perpignan gestionnaire de la Maison de santé médicale Joseph Sauvy à Err sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ENT	PMS	ANP
660786864	03-174	122.21	7.87	30.60	-	-	4.64	59.66	4.42	42.62

Perpignan. Union « Cliniques mutualistes catalanes »

Les tarifs de prestations applicables à l'union "cliniques mutualistes catalanes" gestionnaire de la Clinique la Roussillonnaise -Perpignan sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
660780339	03-143	200.47	9.99	26.74	3.23	2.43	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-
660780339	03-181	102.96	5.23	26.74	3.23	2.43	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-
660780339	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	18.59	-	-
660780339	23-181	-	-	-	3.23	2.43	1.70	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Perpignan. SA Clinique Notre Dame d'Espérance

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Notre Dame d'Espérance - Perpignan gestionnaire de la Clinique Notre Dame d'Espérance - Perpignan sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
660780669	03-165	139.91	3.98	38.68	549.33	3.23	2.43	176.84	1.81	42.62	59.66	4.42	-	-	-
660780669	03-181	108.06	3.88	30.39	-	3.23	2.43	-	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-
660780669	07-181	-	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	18.59	-	-
660780669	23-181	-	-	-	-	3.23	2.43	-	1.70	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Perpignan. SCA Clinique Saint-Christophe

Les tarifs de prestations applicables à la SCA Clinique Saint Christophe - Perpignan gestionnaire de la Clinique Saint Christophe - Perpignan sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
660780719	03-181	97.38	4.89	27.64	3.23	2.43	1.70	42.62	59.66	4.42	-	-	-
660780719	07-181	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	18.59	-	-
660780719	23-181	-	-	-	3.23	2.43	1.70	-	-	4.42	-	105.99	64.47

Perpignan. SAS Clinique Saint Joseph

Les tarifs de prestations applicables à la SAS Clinique Saint Joseph - Perpignan gestionnaire de la Clinique Saint Joseph - Perpignan sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	TSG	ENT	FS
660780735	03-230	103.26	3.21	25.85	1.84	60.64	
660780735	21-806	-	-	-	-	-	48.30

Perpignan. SA Clinique Saint Pierre

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Saint Pierre - Perpignan gestionnaire de la Clinique Saint Pierre - Perpignan sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	FCO	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	ATU
660780784	03-104	377.09	14.61	-	-	3.23	2.43	-	1.74	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-
660780784	03-106	120.35	14.25	-	-	3.23	2.43	-	1.74	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-
660780784	03-143	200.28	10.19	32.28	-	3.23	2.43	-	1.70	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-
660780784	03-150	272.32	10.29	-	-	3.76	2.83	-	1.70	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-
660780784	03-165	140.05	3.98	36.64	549.33	3.23	2.43	176.84	1.81	-	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-
660780784	03-174	111.43	10.44	31.52	-	3.23	2.43	-	1.74	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-
660780784	03-181	117.72	6.54	32.36	-	3.23	2.43	-	1.70	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-
660780784	03-302	101.91	85.82	29.41	-	-	-	-	1.74	-	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-
660780784	03-718	272.32	10.29	-	-	3.23	2.43	-	1.70	258.06	42.62	59.66	4.42	-	-	-	-	-	-
660780784	07-181	-	-	-	-	3.23	-	-	-	-	-	-	-	18.59	-	-	-	-	-
660780784	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.10	-	-	-	94.47	46.38	-
660780784	23-181	-	-	-	-	3.23	2.43	-	1.70	-	-	-	4.42	-	105.99	64.47	-	-	-
660780784	10-405 *	-	-	-	-	3.23	2.43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16.26

FAU = 522 320.81 €

Prades. SARL Clinique Saint Michel

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Clinique Saint Michel - Prades gestionnaire de la Clinique Saint Michel - Prades sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	ATU
660780776	03-174	117.12	8.21	34.34	-	-	4.64	59.66	4.42	-	-	-
660780776	03-181	122.54	6.24	32.82	3.77	2.84	4.53	59.66	4.42	-	-	-
660780776	07-181	-	-	-	3.77	-	-	-	-	-	-	-
660780776	23-181	-	-	-	3.77	2.84	4.53	-	4.42	105.99	64.47	-
660780776	10-401 *	-	-	-	3.77	2.84	-	-	-	-	-	16.26

FAU = 435 267.34 €

St Estève. SA La Pinède

Les tarifs de prestations applicables à la S.A. La Pinède - St Estève gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle La Pinède - St Estève sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660790163	03-172	201.81	58.61

Sournia. Association du Val de Sournia

Les tarifs de prestations applicables à l'Association du Val de Sournia - Sournia gestionnaire de la Maison de Repos et de Convalescence La Désix - Sournia sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT
660780305	03-185	63.94	1.18	16.88	60.24

Théza. SA à Directoire clinique du Pré

Les tarifs de prestations applicables à la SA à Directoire Clinique Du Pré - Théza gestionnaire de la Clinique Neuropsychiatrique Du Pré - Théza sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSY	TSG	ENT
660780248	03-230	103.26	3.21	25.63	2.07	3.39	60.64
660780248	39-230	162.34	3.19	40.64	2.07	3.39	60.64

Thuès-les-Bains. Association centre thermal de rééducation et de réadaptation fonctionnelle

Les tarifs de prestations applicables à l'Association Centre Thermal de Rééducation Et De Réadaptation Fonctionnelle de Thues Les Bains gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Thues Les Bains sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
660780206	03-172	181.00	58.61

Décision n° 180/V/2003

Approbation du projet d'avenant tarifaire au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de prestations applicables à Mutualité Languedoc Santé pour la clinique Saint Louis à Ganges au 1^{er} mai 2003

Présidente :	Catherine Dardé
Membres présents :	Monsieur Gilles Schapira Monsieur Alain Roux Monsieur Serge Delheure Monsieur Ramiro Pereira Monsieur Jean Jacques Coiplet Monsieur Jean Charles Zaninotto Monsieur Michel Noguès Monsieur Pierre Chabas Monsieur Jean Louis Maurice Monsieur Dominique Létocart
Membres absents excusés:	Monsieur Michel Laroze Madame Brigitte Bouzigues Le Médecin Inspecteur Régional

LA COMMISSION EXECUTIVE

Vu le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-3 et L 6115-4,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-8 du code de la sécurité sociale,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret n° 97-372 du 18 avril 1997 relatif aux établissements de santé privés,

Vu le décret n° 2000-7 du 6 janvier 2000 fixant le contenu de l'Objectif Quantifié National des établissements de santé privés mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-141 du 21 février 2000 modifié, relatif aux modalités de détermination des tarifs des prestations et du suivi statistique des dépenses d'hospitalisation des établissements de santé privés mentionnés à l'article L.6114-3 du code de la santé publique,

Vu l'accord national conclu le 24 avril 2003 entre l'Etat et les organisations nationales représentatives des établissements de santé mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique, pris en application de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et fixant les taux d'évolution des tarifs de prestations d'hospitalisation et des montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale pour 2003,

Vu les avis formulés par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés lors de ses réunions des 17 mars, 7 et 22 avril 2003 et des 6 et 13 mai 2003,

Vu l'accord régional fixant les règles de modulation pour l'année 2003 des tarifs des établissements de la région régis par l'article L 6114-3 du code de la santé publique à compter du 1^{er} mai 2003,

Vu les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les établissements concernés,

Vu le courrier adressé par la clinique Saint Louis à Ganges le 6 février 2003,

Considérant que clinique Saint Louis à Ganges apporte une réponse structurée aux besoins de santé publique et de permanence des soins, comme le préconise le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 1999-2004 sur le bassin de Ganges-Le Vigan,

Considérant que la majoration des dépenses liées à la dérogation attribuée en 1997 par la CNAMTS à la clinique Saint Louis à Ganges et venant à échéance en février 2003, figure dans la base régionale de dépenses,

Considérant que la réintégration de la majoration tarifaire peut s'opérer après avoir procédé au calcul de l'évolution tarifaire des prestations de l'établissement conformément aux dispositions de l'accord national et de l'accord régional pour 2003,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de prestations visés à l'article L 162-22-1 du code de la sécurité sociale applicables à Mutualité Languedoc Santé pour la clinique Saint Louis à Ganges au 1^{er} mai 2003, comme indiqué en annexe, conformément aux dispositions réglementaires et contractuelles adoptées en la matière, tant au plan national que régional.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui donnera lieu à la mise en œuvre d'un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclus entre Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et l'établissement concerné.

Cette décision qui sera notifiée aux établissements et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 26 mai 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE.

TARIFS DE PRESTATIONS

Montpellier. Mutualité Languedoc Santé

Les tarifs de prestations applicables à la Mutualité Languedoc Santé - Montpellier gestionnaire de la Clinique Saint Louis - Ganges sont revalorisés comme suit au 1^{er} mai 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	FAU	ATU
340780717	03-143	200.44	10.02	27.24	-	3.27	2.45	-	4.53	59.66	4.42	-	-		-
340780717	03-165	133.14	3.81	34.86	515.42	3.42	2.56	176.84	4.80	59.66	4.42	-	-		-
340780717	03-174	117.83	7.94	30.95	-	3.42	2.56	-	4.64	59.66	4.42	-	-		-
340780717	03-181	126.99	4.45	33.44	-	3.42	2.56	-	4.53	59.66	4.42	-	-		-
340780717	07-181	-	-	-	-	3.42	-	-	-	-	-	-	-		-
340780717	23-181	-	-	-	-	3.42	2.56	-	4.53	-	4.42	105.99	64.47		-
340780717	10-401	-	-	-	-	3.42	2.56	-	-	-	-	-	-	348213.87	16.26

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **12 juin 2003**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques